**CHIEN ET SOCIETE**

**Colloque présenté à l’Ecole Nationale Vétérinaire d’Alfort**

**Le Jeudi 26 Mars 2015**

**Introduction** /**C. Dumon *(Président de l’Académie vétérinaire de France)***

**I- Le chien et la médiation animale**

1. **Le chien d’assistance aux personnes handicapées -** ***Pr Robert Moraillon, (Directeur honoraire ENVA***)
2. **Chien et autisme *– Marie-Claude Lebret (Présidente d’honneur de l’association Handi’chiens)***
3. **Panorama de la médiation animale en France - *Boris Albrecht (Directeur général de la fondation AetP Sommer*)**

**II- Statut de l’animal : pourquoi une nouvelle approche ?**

**1) Actualité et pertinence de l’intelligence animale *- Georges Chapouthier (Chercheur CNRS et écrivain)***

**2) De quoi le chien peut-il être conscient ? - *Philippe Devienne (DVM et Docteur en Philosophie)***

**3)Sous le signe du lien *- Claude Béata (Dr Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises,***

***DU d’éthologie, membre du GECAF et président de Zoopsy)***

**4)Table ronde : discussion avec les intervenants**

**III- Chien et santé publique : « ONE HEALTH »**

**En quoi nos compagnons seraient-ils dangereux ?**

**1) - Chiens « mordeurs » : le point sur la loi des chiens potentiellement dangereux - *Catherine Mège, (DVM comportementaliste diplômée des écoles vétérinaires française, vice-présidente de l’ AFVAC, membre du GECAF)***

***2) - «*Mieux vaut prévenir que guérir »  ou « Comment sécuriser la relation homme-chien ? » - *Caroline Gilbert (DVM, Maître de conférences d’éthologie des écoles vétérinaires françaises)***

***3) -* Zoonoses parasitaires - *Eric Guaguere (DVM, Membre de l’Académie vétérinaire de France, Président de l’AFVAC, Président d’honneur du GEDAC, DESV en dermatologie, Full***

**4)-Zoonoses bactériennes canines, Antibiothérapie et antibiorésistance en médecine canine – *Jean-Yves Madec (DVM, Directeur de recherche ANSES , chef d’unité Antibiorésistance et virulence bactérienne) e****t* ***Jean-François Rousselot******(DVM, membre de l’Académie Vétérinaire de France , Vice-président de l’AFVAC)***

**IV-La politique de bien - être animal**

***Jérôme Languille (Directeur de la protection animale - DGAL)***

**17h30-18h Conclusion du colloque  *Pdt C. Dumon***

**INTRODUCTION**

**Christian DUMON , Président de l’académie Vétérinaire de France**

L’engouement sans cesse croissant observé dans tous les pays évolués pour les animaux de compagnie est incontestablement un phénomène de société au point que dans les pays émergents l’augmentation de leur prévalence est un des baromètres de l’amélioration de la situation politico économique. Il nous est apparu que l’analyse de cette observation, de ses causes et de ses conséquences méritait une réflexion à laquelle l’Académie vétérinaire vous invite à participer.

En France, 52% des ménages possèdent au moins un animal de compagnie et leur nombre total de 61, 6 millions se décompose en 10,7 millions de Chats 7,8 millions de chiens, le reste étant réparti entre poissons, oiseaux et NAC. Devant cette importance et surtout cette diversité, des choix s’imposaient et nous avons décidé de focaliser ce colloque sur l’espèce canine en proposant une journée d’étude sur le thème : **CHIEN et SOCIETE** .

Nous avons fait appel à des spécialistes reconnus parmi les meilleurs pour traiter les différents sujets d’un programme qui ne peut prétendre à être exhaustif en une seule journée mais qui vise à traiter certains points qui nous paraissent importants et d’actualité.

Utilisé depuis la nuit des temps pour la chasse , la surveillance et la conduite des troupeaux , la garde des biens et des personnes , le chien est devenu plus récemment un auxiliaire de la police de l’armée ,des pompiers (pistage des délinquants , recherche des morts et des blessés lors de catastrophes naturelles ou d’avalanches , déminage , détection de drogues et d’explosifs … ) . Ce sont évidemment les capacités olfactives extraordinaires de l’espèce qui permettent ces utilisations mais aussi la facilité avec laquelle il est possible d’établir cette étroite complicité entre le chien et son maître si bénéfique pour les enfants, les personnes âgées ou malades, pour les handicapés ***« Le*** ***chien et la médiation animale*** » sera le premier sujet de réflexion

Dans un deuxième temps nous analyserons précisément cette relation subtile et ses fondements qui nous conduiront à nous interroger sur l’intelligence, la conscience animale, la sensibilité du chien : ***« Une nouvelle approche du statut de l’animal*** »

Le troisième volet du colloque étudiera l’incidence de l’augmentation de la population canine sur la vie dans la cité et sur la santé humaine .Régulièrement, des faits divers relatent en effet, des accidents mettant en cause des attaques de chiens.. ***L’évaluation de la dangerosité*** par des vétérinaires spécialisés et la législation relative aux races de chiens « dits » dangereux seront présentée.

L’étroite promiscuité existant entre les chiens et leurs maîtres nous oblige à nous intéresser aux ***risques zoonotiques*** que cela peut entraîner .Deux modules de notre colloque seront ainsi consacrés aux zoonoses canines et à l’évaluation du risque d’antibiorésistances que pourraient éventuellement générer les traitements antibiotiques administrés aux animaux de compagnie.

*Le poids des nuisances et des risques zoonotiques lié à la prévalence des chiens dans nos sociétés évoluées, est bien peu de chose en face des aspects positifs de tout ce qu’ils peuvent apporter.* Aussi devons- nous leur assurer le bien- être qu’ils méritent et la ***politique publique du bien-être animal*** qui nous sera présentée par Monsieur le directeur de la DGAL sera la conclusion de ce colloque.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**TEXTES REMIS PAR LES CONFERENCIERS COMME SUPPORTS**

**DE LEURS PRESENTATIONS**

**I-LE CHIEN ET LA MEDIATION ANIMALE**

1. **LE CHIEN d'ASSISTANCE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

***Robert MORAILLON*** Professeur honoraire à l'ENV d'Alfort

Parmi les chiens d'utilité, les chiens d'assistance sont choisis et éduqués pour aider la personne souffrant d’un handicap à accomplir les gestes de la vie quotidienne. Nous verrons que le rôle de ces chiens va bien au-delà de cette seule aide matérielle, notament en raison des liens affectifs qui se créent entre la personne assistée et son chien.

**I – Les différentes catégories de chiens d’assistance.**

Les chiens d’assistance se répartissent en différentes catégories selon les services qu’ils rendent.

Les **chiens guides d’aveugles** sont les plus anciennement connus. Ils étaient utilisés dans la Rome antique. Montaigne décrit « l’habileté des chiens de quoi se servent les aveugles à guider leur maître en évitant les embuches » la première codification de leur dressage a été mise au point en 1915 par KRAMER en Allemagne. Il faut attendre 1958 pour que Paul CORTEVILLE fonde le club des chiens guides d’aveugles de Roubaix et 1972 pour la création en France de la Fédération Nationale des chiens guides d’aveugles.

L’emploi de **chiens d’assistance pour handicapés moteurs** a débuté aux Etats-Unis en 1975 par la création de l’Association « Canine Companions for independance » par BONITA BERGIN. Dix ans plus tard, l’idée est reprise en Hollande et en 1989 Mme Marie-Claude LEBRET, professeur au lycée d’enseignement professionnel agricole d’Alençon fonde en collaboration avec Gérard LALANDE professeur au lycée d’enseignement professionnel agricole de Saint Gervais d’Auvergne l’association nationale d’éducation des chiens d’assistance pour handicapés (ANECAH) qui deviendra Handi’chiens. Initialement les chiens étaient seulement destinés à aider les handicapés moteurs.

Progressivement, on a perçu l’intérêt de l’emploi de certains chiens pour aider des enfants poly-handicapés souffrant d’un handicap associant une déficience motrice et une déficience mentale sévère restreignant leur autonomie et leurs possibilités de perception, d’expression et de relation. Ces **chiens d’éveil** sont confiés aux parents d’enfants trisomiques, polyhandicapés ou autistes. Handi’chiens a également développé l’emploi de chiens d’accompagnement social travaillant en établissement accueillant des personnes âgées dépendantes ou des adultes handicapés sous le contrôle d’un référent. Cette initiative a reçu le soutien du groupe de recherche et d’étude sur la thérapie facilitée par l’animal (GRETFA) qui réunit médecins, psychologues, éthologues et vétérinaires et par l’AFIRAC (association française d’information et de recherche sur l’animal de compagnie).

Une dernière catégorie de chiens n’est connue qu’aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne : les **chiens d’assistance aux personnes sourdes** (Signal Dogs).

L’association Handi’chiens soutenue par le ministère de l’agriculture a pour but d’éduquer des chiens d’assistance pour des personnes présentant des handicaps autre que la cécité. Elle dispose de 4 centres : Alençon, Marcy l’Etoile, Saint Brendan et Vineuil.

Les objectifs de l’association Handi’chiens sont :

La formation initiale et personnelle des éducateurs

L’achat et l’éducation des chiens d’assistance

Le suivi des chiens à partir de leur achat (santé et comportement)

L’adaptation réciproque du chien et de la personne handicapée

La remise gratuite des chiens aux personnes handicapées

La valorisation des chiens réformés (chiens d’accompagnement social remis à des institutions spécialisées).

Le coût de l’achat et de l’éducation d’un chien est d’environ 13.000 € financé par les dons de particuliers et des firmes à Handi’chiens, association loi 1901 reconnue d’utilité publique.

**II – Rôle et qualités du chien d’assistance pour les personnes handicapées.**

Le premier rôle du chien d’assistance est de permettre au handicapé d’acquérir une plus grande autonomie en limitant sa dépendance dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne. A l’issue de sa formation, le chien est capable d’exécuter une cinquantaine d’ordres (ramassage et rapport d’un objet tombé sur le sol, ouverture d’un placard et apport d’un objet sans l’abimer, ouvrir et fermer une porte, allumer-éteindre la lumière, apporter le téléphone, aboyer sur commande, effectuer une transaction au comptoir…).

Par sa présence le chien réconforte et apaise son maître ce qui conduit à une meilleure acceptation de son handicap. Il a un effet stimulant sur l’expression verbale : la personne handicapée qui a souvent une voix faible ou tremblante ou rauque doit faire des efforts pour parler plus fort pour moduler les différences de son et d’intonation de sa voix ce qui l’amène à progresser.

Les actes de la vie quotidienne nécessités par l’entretien du chien (brossage, caresse, jeu, distribution des repas) sont de véritables outils d’ergothérapie et de kinésithérapie contribuant à la rééducation physique du haut du corps du handicapé.

La maîtrise du chien, la nécessité de lui faire exécuter des ordres variés valorisent le propriétaire et lui évite de rester inactif.

Le chien constitue un excellent outil de communication ; le maître qui doit assurer quotidiennement les sorties de son chien voit l’attitude des gens se modifier ; très souvent ils viennent voir l’animal et engagent la conversation avec la personne handicapée. Enfin, en raison de sa taille, le chien d’assistance dissuade d’éventuels agresseurs.

**Pour remplir parfaitement son rôle le chien d’assistance doit posséder certaines qualités.**

Sa taille doit être suffisante pour lui permettre certaines actions ( apporter un objet à hauteur du fauteuil, ouvrir les portes, allumer la lumière) sans être trop encombrant pour faciliter son transport. Ce chien doit être suffisamment robuste pour suivre ou tirer le fauteuil ou pour servir d’appui à la personne handicapée. Dans l’idéal, le chien d’assistance aura une taille de 50 cm au garrot et un poids compris entre 25 et 35 Kg. Les retrievers (labradors et golden retrievers) répondent parfaitement à ces critères d’autant que leur image de chiens sympathiques est bien intégrée par le public.

Ces chiens sont sélectionnés selon leur état de santé : les porteurs de tares héréditaires susceptibles de raccourcir leur carrière ne seront pas retenus.

Le sexe de l’animal n’a aucune importance : tous les chiens d’assistance sont stérilisés avant un an pour éviter les comportements indésirables.

Les aptitudes comportementales ont une grande importance ; on recherche un chien proche de l’homme, prenant plaisir à travailler, apte à l’apprentissage de nombreux ordres et à rester attentif et concentré. Le chien trop indépendant ou manifestant un instinct de chasseur est à éviter. Le chien stable, obéissant, attentif et volontaire, facilement disponible et adaptable, ayant une capacité de compréhension et de mémorisation importante sera privilégié. En revanche, le chien trop émotif, trop excitable, agité, craintif, trop indépendant, peu motivé ou contestant le lien hiérarchique sera écarté.

**III – Modalités de la sélection et de l’éducation d’un chien d’assistance.**

La sélection des chiots repose sur des critères génétiques et sur des tests comportementaux .Seuls les chiots appartenant à des portées issues de reproducteurs exempts de tares héréditaires (dysplasie de la hanche ou du coude, dysplasie rétinienne) sont retenus. Ces chiots sont soumis à des tests comportementaux visant à évaluer leur caractère.Les tests de Campbell sont pratiqués à la 7ième semaine (test d’attraction, aptitude à suivre, acceptation de la contrainte, acceptation de la domination, test de la position soulevée) permettent de classer de manière schématique les chiots en 5 catégories : dominant agressif, dominant extraverti, équilibré, soumis, mal socialisé). L’idéal est de sélectionner un chiot équilibré, n’ayant pas peur de l’homme, facilement manipulable et bon rapporteur d’objet. La valeur prédictive de ces tests est à notre avis très discutable. Les tests peuvent donner des résultats contradictoires dont l’interprétation peut ne pas être concluante. C’est le cas lorsqu’ils sont pratiqués sur un chiot trop jeune ou plus ou moins somnolent en période post-prandiale. Le seul critère qui nous paraît fiable est le caractère peureux qui se maintient fidèlement pendant toute la période de formation du chien et s’oppose à son emploi.

**L’éducation du chien** se fait d’abord dans une famille d’accueil et ensuite dans l’un des centres de l’association.

**Le chiot va être confié par l’association à une famille d'accueil** pendant 16 mois (de la 8iéme semaine au 18iiéme mois). Idéalement la famille d’accueil est constituée par un couple avec enfant (s) mais en réalité toute personne qui en fait la demande s’engageant après un entretien à suivre les principes d’éducation de l’association et à participer à des cours bimensuels peu être considéré comme une famille d’accueil. C’est ainsi que de nombreux étudiants (tes) vétérinaires jouent ce rôle dans les écoles d’Alfort, Lyon et Nantes.

Les chiots sont regroupés et remis aux familles d’accueil tous les 6 mois. Les progrès de l’éducation des chiens sont évalués périodiquement par des éducateurs qui peuvent corriger d’éventuelles erreurs. Les chiots sont échangés pendant plusieurs jours entre les familles d’accueil pour permettre une meilleure adaptation. La famille d’accueil doit d’abord assurer une bonne socialisation du chiot : pour cela il doit faire partie intégrante de la famille et connaître tous types de milieux (campagne, ville, moyens de transport) et rencontrer un nombre maximal de personnes et d’animaux de même espèce et des autres espèces.

La famille d’accueil assure également la pré-éducation du chiot : le chiot doit trouver sa position hiérarchique dans la famille et répondre aux premiers ordres (assis, coucher, marche en laisse, rappel, rapport d’objets). A la fin de la période d’éducation en famille d’accueil, le chiot est capable de répondre à environ 30 ordres.

Au cours de la période passée en famille d’accueil, chaque chiot fait l’objet d’un suivi médical (vaccinations, vermifugations). Il sera stérilisé vers le 8ième mois. Enfin il fera l’objet à un an d’un contrôle radiographique des articulations coxo-fémorales.

**L’éducation du chiot sera ensuite perfectionnée au cours d’un stage de 6 mois dans l’un des quatre centres de l’association.**

Pendant 2 à 3 mois le jeune chiot est confié à un seul éducateur qui travaille pendant quelques semaines en se tenant debout, puis assis en fauteuil manuel, et enfin assis en fauteuil électrique. Le jeune chiot travaillera ensuite quotidiennement avec des éducateurs différents et sera confronté à des milieux variés (salles de spectacles, villes, centres commerciaux…).

A la suite de sa formation, le chien sera remis à une personne handicapée à l’issue d’un **stage de passation** de deux semaines au cours duquel se forme le couple handicapé-chien d’assistance. La personne handicapée a été choisie par l’association qui vérifie la pertinence de l’attribution d’un chien en fonction de son handicap et de son aptitude à conduire un chien (bras semi-valide pour tenir la laisse, caresser le chien, récupérer un objet rapporté, élocution suffisante pour être comprise par le chien).

Le candidat doit fournir une lettre de motivation, répondre à un questionnaire personnel et faire remplir un questionnaire par son médecin, son tuteur ou par une assistante sociale.

Un entretien est organisé au domicile de la personne handicapée pour évaluer sa motivation et ses possibilités d’accueillir un chien. Actuellement, le délai pour l’obtention d’un chien – sauf cas d’urgence – d’environ deux ans.

Le stage de formation, d’une durée de 15 jours, effectué dans l’un des centres de l’association, comporte des cours techniques (biologie, comportement, éducation) et des cours pratiques à l’intérieur et en extérieur. Lors des trois premiers jours, chaque stagiaire essaie plusieurs chiens dont le profil a été jugé compatible avec son handicap. Au bout de ce délai, les éducateurs délibèrent sur le comportement des différents couples en tenant compte du classement effectué par les handicapés. A partir de cette délibération, le jeune chien est en permanence avec son nouveau maître qui doit montrer sa capacité à le faire travailler et à le maîtriser en toutes circonstances.

A l’issue du stage, au cours d’une cérémonie, le chiot est remis pout toute sa vie à la personne handicapée en présence de la famille d’accueil qui a participé à son éducation.

**IV – Les principales causes de réforme du chien d’assistance.**

Au cours des deux premières années, de nombreux chiens doivent être réformés en raison d’une malformation ou d’un trouble du comportement susceptibles de les empêcher de répondre aux besoins de la personne handicapée. Le pourcentage de chiens réformés est de l’ordre de 30 à 40 % des chiens achetés. C’est ainsi qu’au cours de l’année 2014, l’association Handi’chiens a remis 131 chiens achetés sur 191 chiens achetés (20 chiens réformés au cours de leur formation en famille d’accueil, 40 chiens réformés lors de leur formation au centre) : au total le taux de réforme en 2014 a été de 31,5 %. Ce taux important rend nécessaire l’identification précoce de tous les chiens présentant une tare physique ou un trouble comportemental afin de limiter les frais de leur éducation et afin de ne pas prendre le risque de confier à une personne handicapée un animal qui ne rendrait pas les services attendus ou qui devrait être réformé prématurément au cours de sa période d’activité.

**La principale cause de réforme pour malformation est la dysplasie coxo-fémorale (DCF)** qui est responsable de 30 à 50 % des cas. Cette fréquence justifie la mise en place systématique d’un contrôle radiologique des articulations coxo-fémorales. On sait que le taux de détection de la malformation augmente avec l’âge auquel le chien est radiographié. A 6 mois, 16% des chiens dysplasiques sont diagnostiqués. Le taux passe à 80% à un an, 92-95% à 2 ans et 98% à 3 ans. Le compromis choisi entre la fiabilité de l’examen et la nécessité de reconnaître de manière suffisamment précoce les chiens atteints de DCF, est de faire le contrôle à l’âge de un an.La réalisation des clichés exige de placer l’animal sous anesthésie générale afin d’obtenir une parfaite relaxation musculaire permettant une extension parfaite des hanches.Enfin, afin d’homogénéiser l’évaluation de l’aspect des hanches de tous les chiens, un seul spécialiste examine tous les clichés

Afin de limiter les risques résultant de l’achat d’un chiot atteint de DCF, il est logique de privilégier les élevages dont les reproducteurs sont exempts de cette tare. Toutefois, cette attitude fondée sur des considérations génétiques, trouve assez rapidement ses limites : la DCF est une affection génétique polygénique à expressivité variable. Sa transmission repose sur plusieurs gènes et l’expressivité étant variable, un chien porteur du caractère transmissible à sa descendance peut ne présenter aucun signe clinique ou radiologique. En outre, l’héritabilité de la DCF est comprise entre 0,4 et 0,6 : il s’agit d’une héréditabilité forte mais ce coefficient montre que 40 à 60% des manifestations cliniques sont dues à des facteurs environnementaux parmi lesquels ont été mis en évidence, la croissance trop rapide et la mise au travail de manière inadaptée, excessive chez un chien en croissance.

Une autre technique à l’étude permettrait la détection de la DCF dès la 16ième semaine. Elle repose sur la détermination d’un indice de distraction des articulations coxo-fémorales par comparaison des clichés radiographiques effectués en compression (fémurs perpendiculaires au rachis) avec des clichés effectués en distraction. Un indice inférieur à 0,3 permettrait de conclure à la normalité de l’articulation. Cette technique très prometteuse améliorerait considérablement la détection précoce de la DCF.

**La deuxième cause de réforme pour malformation est la dysplasie du coude.** Ce terme désigne un ensemble d’anomalies de l’articulation du coude (non union du processus anconé, fragmentation du processus coronoïde m édial, incongruence des surfaces articulaires, ostéochondrite disséquante. Ces anomalies chez les retrievers sont moins fréquentes que la DCF ; elles ne sont recherchées que chez les chiens boitant d’un membre antérieur.

**Les tares oculaires (dysplasie rétinienne)** ne représentent qu’un très faible nombre de cas : leur détection fondée sur l’ophtalmoscopie directe et/ou indirecte et sur l’électro-rétinographie n’est pas organisée systématiquement chez les chiens d’assistance.

**Les troubles du comportement** constituent un motif très important des motifs de réforme : entre 40 et 60% des motifs de réforme selon les années. Le premier de ces troubles est l’anxiété ; certains chiens timides, nerveux, craintifs, excessivement prudents, tremblant de peur dans certaines situations ne peuvent être employés en qualité de chien d’assistance d’autant plus que ce comportement est souvent déclenché dans des circonstances de la vie courante : transport en voiture, ascenseur, escalator, exposition à des bruits divers (deux roues, chantier, aspirateur, tuyau d’arrosage).La distraction qui caractérise les chiens inattentifs en train de renifler en permanence, incapables de se concentrer sur le travail demandé, les rend inaptes à un travail de qualité : le cas de certains labradors obsédés par la nourriture illustre bien cette notion.Les chiens peu sociables, ne respectant pas l’ordre hiérarchique dans la famille-meute ou pire, les chiens agressifs sont réformés sans aucune hésitation. Certains chiens irréguliers ou instables, qui travaillent bien un jour et accumulent les fautes le lendemain, posent de difficiles problèmes aux éducateurs. Il en est de même des chiens indépendants ne répondant pas ou mal aux ordres du maître ou présentant des difficultés au rappel ou au rapport d’objets.

La part respective de l’inné et de l’acquis dans ces troubles comportementaux est difficile à déterminer. Certains facteurs ont cependant été mis en évidence. L’âge d’arrivée du chiot dans la famille d’accueil est un facteur important : plus l’arrivée est tardive plus les troubles comportementaux sont fréquents. Les stimulations environnementales favorisées par la famille d’accueil du 2ième au 4ième mois sont fondamentales. Les éducateurs qui visitent périodiquement les familles d’accueil ont un rôle essentiel pour détecter les difficultés rencontrées dans l’éducation du chiot. Dans l’idéal, ces visites devraient être hebdomadaires ce qui est malheureusement impossible dans les conditions de fonctionnement de l’association.

**V - Apports du chien d’assistance à la personne handicapée.**

Les professionnels (orthophonistes, kinésithérapeutes) s’accordent à considérer que l’attribution d’un chien à une personne handicapée constitue une forte motivation psychologique. La responsabilité d’un chien est très stimulante pour une personne assistée en permanence. L’entretien d’un chien (brossage, nourriture) a un intérêt médical pour un handicapé souffrant d’atrophie musculaire. De même, la nécessité de sortir un chien deux fois par jour oblige le handicapé à ne pas demeurer inactif.

Le chien joue le rôle d’un catalyseur social ; sujet de discussion avec les autres, il valorise la personne handicapée et l’aide à réintégrer la société. Il constitue à ce titre un soutien moral précieux.

Des études objectives ont mesuré l’impact du chien d’assistance sur la personne handicapée. **Une étude de Claude VINCENT conduite en 2014** au Québec sur une population de 199 handicapés (55% souffraient de lésions du cerveau ou du système nerveux périphérique, 33% de lésions médullaires et 12% de lésions su système musculo-squelettique) montre que l’assistance d’un chien améliore significativement la vitesse (1,28 m/sec avec chien versus 0,75 m/sec sans chien) et la distance parcourue en fauteuil sur terrain plat ou en pente et améliore le franchissement des seuils, l’ouverture **des portes et le ramassage d’objets.**

**Une étude de Diana H. RINTALA à Houston en 2008** a mis en évidence l’effet bénéfique du chien d’assistance pour la personne handicapée en comparant l’évolution au bout de 6 mois d’un groupe de personnes handicapées recevant un chien d’assistance avec un groupe témoin. Les personnes du premier groupe réduisaient de manière importante leur dépendance par rapport à leur entourage ce qui se traduit par une réduction forte des heures d’assistance payées qui passent chaque jour de 4,5 heures à 2,9 heures et par un indice de satisfaction de 8,94 + ou -1,35 sur 10 (pour 90% des handicapés l’indice est supérieur à 8 sur 10). L’impact est positif sur 78% des activités quotidiennes. Quelques aspects négatifs sont cependant notés par certaines personnes ; le chien peut susciter une attention non désirée en public dans certains lieux tel que les restaurants, certains chiens se lèvent trop tôt, sèment leurs poils ou explorent les poubelles. Le coût du transport de l’animal est parfois perçu négativement par la personne handicapée.

**SHINTANI et coll. au Japon** ont montré par des études très précises l’amélioration de la santé mentale et émotionnelle des handicapés assistés par un chien. L’estime de soi est améliorée et la tendance à la dépression réduite. La réduction de la perception du poids mental de la vie quotidienne est constatée. L’anxiété est réduite tandis que le sentiment de sécurité augmente. Enfin, certains handicapés prennent un travail et deviennent indépendants. Plus récemment, une enquête suscitée par Handi’chiens à l’occasion de son 25ième anniversaire chez les adultes ayant reçu un chien d’assistance a constaté une réduction très significative (en moyenne de 29%) de la consommation des médicaments psychotropes.

**VI – CONCLUSION.**

L’aptitude du chien à être éduqué par l’homme fait de lui un animal à part que l’homme a sélectionné lui-même pour lui tenir compagnie mais aussi pour lui rendre service. Parmi les chiens d’utilité, les chiens d’assistance pour les personnes handicapées ont une importance particulière qui ne peut aller qu’en croissant : en France on dénombre 1,5 million d’enfants et d’adultes souffrant d’un handicap moteur. Le rôle essentiel de cette catégorie de chiens a été reconnu par les pouvoirs publics : l’arrêté ministériel du 20 mars 2014 cosigné par la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la forêt et le ministre chargé des personnes handicapées, a précisé les critères techniques de labellisation des centres d’éducation des chiens d’assistance et guides d’aveugles et a créé un certificat national d’éducation du chien d’assistance

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2- **CHIENS D'ASSISTANCE ET ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)**

***Marie-Claude LEBRET, Fondatrice de l'Association Handi'chiens***

Handi'chiens, auparavant ANECAH (Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes handicapées) est une association Loi 1901 ,reconnue d’utilité publique , qui éduque des chiens de races Labrador et Golden retriever pour les remettre gratuitement aux personnes handicapées (autres que les personnes aveugles).

Les chiens éduqués pendant deux ans reçoivent tous la même éducation mais en fonction de leur comportement , ils peuvent être :

* chiens d'assistance

confiés aux personnes paraplégiques, tétraplégiques ou présentant une pathologie évolutive (myopathies, scléroses en plaques) et aux enfants I M C (infirmes moteurs cérébraux).

* chiens d'assistance dits d'éveil

confiés aux parents d'enfants trisomiques, polyhandicapés ou présentant des troubles du spectre autistique

* chiens d'assistance dits d'accompagnement social

confiés à des professionnels de la santé dans un établissement sanitaire ou médico social.

Ces chiens de deux ans sont remis aux bénéficiaires au terme d'une formation de deux semaines. L'Etat reconnaît le chien d'assistance (Loi 2005), il entre dans une stratégie de compensation du handicap et tient un rôle facilitateur d'insertion dans le milieu scolaire, professionnel et social.

**Le chien d'éveil et l'enfant avec troubles du spectre autistique (TSA)**

Les troubles du spectre autistique sont des troubles neuro-développementaux complexes, caractérisés par des altérations avant l'âge de 3 ans :

* de la communication
* des interactions sociales
* du comportement (troubles comportementaux stéréotypés et répétitifs).

à des degrés variables.

L'annonce du diagnostic est un moment difficile pour les parents. Ils sont bouleversés mais soulagés de mieux comprendre les difficultés de leur enfant.

Cette annonce est associée à celle des ressources disponibles pour les accompagner (centres de ressources sur l'autisme, maisons départementales des personnes handicapées et tous les dispositifs médico-sociaux et de soins).

Quand les parents ont connaissance de la médiation animale, c'est une aide supplémentaire qui entre dans un projet pour leur enfant .

Des exemples d'enfants avec leur chien d'éveil :

* Enzo, garçon avec TSA de 11 ans et son chien Erquy

Enzo avait peu de copains , beaucoup d'angoisses et s'automutilait .

Il souhaitait un animal à la maison. La proposition d'adoption d'un chat avait été émise mais ne présentait aucun intérêt. Il a acquis un reptile dont il s'occupe très bien.

L'objectif des parents étant de donner de l'assurance et de l'autonomie à Enzo , le reptile ne le permettait pas .Ils se sont alors orientés vers Handichiens.

Enzo a eu son chien en début de CM2 ,maintenant , il est en classe au collège avec une AVS (auxiliaire de vie scolaire ). Aujourd'hui, il promène son chien seul. Etant rassuré, il dort dans sa chambre avec Erquy, la porte fermée. Leur complicité a changé la vie de la famille.

* Michel, garçon de 10 ans et Fog

Michel est déficient visuel et présente des comportements autistiques. Sa famille se repliait sur elle-même. Depuis l'arrivée du chien, il est plus apaisé, présente moins de gestes stéréotypés, prononce des mots (ex: as/sis, cou/ché).

A l'extérieur avec Fog, on s'adresse à Michel. C'est une ouverture qui a complètement bouleversé sa famille. Par exemple, ils vont régulièrement au zoo avec le chien tenu en double laisse et ont retrouvé des moments de vie sociale.

* Jason, garçon de 8 ans et Dusty

Jason a été diagnostiqué autiste avec peu de langage. Sa vie sociale est très perturbée. La remise de son chien Dusty s’est déroulée directement au domicile (La maman était plus disponible car moins stressée ).

L'apprentissage des commandes s'est fait grâce à des pictogrammes pour l'enfant et le langage des signes appris par la maman. Ainsi, le chien obéit à distance.

Dusty est associé à la vie quotidienne (ex: il prend le tramway et accompagne l’enfant chez l’orthophoniste et la psychomotricienne).Les consignes données au chien sont de plus en plus fluides. Jason peut, maintenant ,à la fois tenir la laisse et donner la main à sa petite soeur. Il est plus calme en ville et dans les magasins .

La famille peut aller au restaurant .ce qui était impossible auparavant. Dusty est couché sous la table, Jason enlève ses chaussures et pose ses pieds sur lui , Jason est ainsi plus posé et rassuré .

* Expérience en IME(Institut Médico-Educatif)

Pendant 15 ans , les enfants de l'IME d'Alençon (10-14 ans) ont participé , chacun pendant 2 à 3 ans à une activité de médiation animale avec les chiens.

L'objectif de l'activité entre dans le projet individuel de l'enfant qui est construit avec le personnel, la famille et l'enfant.

Le chien est moteur, médiateur à travers tout ce qui est vécu sur le plan sensoriel, émotionnel et relationnel.

Il facilite : la communication,

la motricité,

la confiance en soi,

le sens des responsabilités,

la concentration

la valorisation,

le respect du chien...

L'activité hebdomadaire dure 2 heures.

Chaque séance réunit 4 enfants et 4 chiens (choisis en fonction du profil de l'enfant, chiens en cours d'éducation âgés de 20 mois).

Parallèlement un travail scolaire est fait en classe comme par exemple apprendre à mettre les colliers. Chaque enfant a son classeur Handi'chiens.

Les séances sont variées : toilettage (chien mis sur une table basse),

repas du chien,

visites chez le vétérinaire,

motricité,

relaxation (le contact avec le poil n'est pas toujours facile) .

Après 15 ans d’activité, Marie-Claude LEBRET et l'équipe de l'IME posent un bilan. Il n'y a jamais eu d'agressivité et l'angoisse diminue . Ainsi, l'enfant est valorisé par le chien, dont il est responsable. L'enfant va au-delà de ses possibilités et réalise avec plaisir des activités qu'il refuse habituellement : courir, faire des efforts d'élocution, accepter le repas...

**Handi'chiens et la recherche**

Depuis 2 ans, une étude est effectuée par des étudiants de l'Université Rennes1, laboratoire d'éthologie animale et humaine sous la direction de Martine Hausberger et de Marine Grandgeorge, attachée de recherche au C.R.A. Bretagne (Centre de Ressources sur l’Autisme - Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest) avec le soutien de la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER.

L'étude sur une population de jeunes avec TSA (et d’enfants au développement typique) vise à observer et quantifier les types d'interactions ayant lieu lors d'une séance de médiation avec un chien et son éducateur.

Les séances sont filmées et durent chacune 30 minutes.

L'analyse des interactions doit améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la communication "chien-bénéficiaire-intervenant" et, ainsi optimiser les séances de médiation animale et les 1ères rencontres de l'enfant avec le chien.

**Nouvel environnement pour les activités Handi'chiens avec les enfants présentant des troubles du spectre autistique.**

Lors d'une 1ère rencontre enfant-chien sur le site Handi'chiens, l'environnement ne doit pas être anxiogène alors que les environnements non familiers peuvent l’être pour une personne avec TSA..

Il est prévu un bâtiment spécifique pour les accueillir puis réaliser la passation du chien. Les salles de petites surfaces auront un rôle contenant pour structurer espace et temps donnant des repères à l'enfant.

Handi'chiens apporte une réponse sociale, émotionnelle supplémentaire aux difficultés quotidiennes liées à ce trouble en particulier la diminution du stress des parents et de l'enfant.

Cette démarche est soutenue par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer.

( Handichiens [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org))

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**II-STATUT DE L’ANIMAL : POURQOUI UNE NOUVELLE APPROCHE ?**

1. **DE QOUI LE CHIEN PEUT-IL ETRE CONSCIENT ?** **UNE APPROCHE CONCEPTUELLE**

***Philippe DEVIENNE , Dr Vétérinaire , Dr en Philosophie***

Nous avons tous remarqué lorsque nous disons que ce chien souffre, ou qu’il pense, ou qu’il est conscient, qu’il y a toujours un esprit sceptique (qui est un peu en chacun d’entre nous) pour vous répondre : « Mais comment savez-vous qu’il souffre ? » ou bien « Comment savez-vous qu’il pense ? », « Comment savez-vous qu’il est conscient ? » et nous restons souvent « sans voix » face à une telle question. Y a-t-il de la pensée, des émotions, ou une conscience chez ces animaux à qui il ne manque peut-être pas que la parole.

Est-ce qu’il se passe *réellement* quelque chose *dans la tête* de votre chien ?

Un animal « intelligent »  [a été] dressé à aller chercher un objet à tel ou tel endroit et à le porter ailleurs. Et voilà maintenant qu’il se déplace vers ce but, mais sans l’objet, puis il revient soudain (*comme s’il s’était dit*: « Ah ! J’ai oublié… »), va chercher l’objet, etc. Si nous assistions à une scène de ce genre, nous dirions qu’il s’est passé à ce moment-là quelque chose en lui, dans son esprit. Et que se passe-t-il donc en *moi*, quand j’agis de même ? « Pas grand-chose », dirais-je.[[1]](#footnote-1)

Les chiens ont-ils une conscience plutôt que rien ?

### Comment aborder la question de la conscience chez le chien ?

Nous pourrions aborder cette question sous l’angle des neurosciences[[2]](#footnote-2). Sans être un expert dans ce domaine, on pressent bienque c’est là que les choses se passent. Mais le sceptique aurale dernier mot en vous répondant que vous ne pouvez pas savoir que le chien est conscient puisque vous n’êtes pas dans sa tête.

Aujourd’hui, les développements[[3]](#footnote-3) sur la relation entre le comportement et la conscience s’inscrivent dans cette croyance issue du XXème siècle selon laquelle nos usages des termes mentaux reposent sur la connexion qu’ils ont avec des phénomènes neurophysiologiques[[4]](#footnote-4). Il est important de noter que ces réflexions sur la théorie scientifique du cerveau se rapportent à une doctrine métaphysique inspirée d'un certain physicalisme. Les recherches neurophysiologiques sur le cerveau et ses attributs psychologiques puisent leurs ressources d’une part au sein d'un *cartésianisme* extrêmement influent et d’autre part, dans les recherches appliquées sur *l'intelligence artificielle* dans laquelle les prédicats psychologiques sont essentiellement limités à des processus d'information[[5]](#footnote-5). Cette théorie scientifique voudrait absolument essayer de créer un lien entre le psychologique et le cerveau, en sachant que le psychologique ou l'esprit est la catégorie dans laquelle on retrouve non seulement les désirs, mais aussi les sensations, les perceptions, les émotions, etc. Il faut cependant noter que la relation que l'on peut donner entre les phénomènes mentaux et les processus neurophysiologiques réside dans des *corrélations empiriques* entre les états cérébraux et la conscience d'un animal.[[6]](#footnote-6) La science, avec ses découvertes remarquables et passionnantes, nous donnera des éléments de réponses à propos des composants neurologiques qui sont corrélés avec conscience, mais pas sur la conscience elle-même.[[7]](#footnote-7)

Une autre approche est possible.Cette question part d’une réflexion très différente. Elle a le mérite de ne pas être une théorie supplémentaire à ajouter aux autres théories, c’est en fait *une description de ce que l’on dit avec nos mots.*

Le mouvement philosophique sur lequel cette orientation[[8]](#footnote-8) s’appuie a pour origine le tournant linguistique des années 30, d’inspiration anglo-saxonne. Ce mouvement est toujours très actif aujourd’hui avec des penseurs majeurs sur la scène philosophique. Si Kant classait les conditions de l’expérience dans les catégories de l’entendement[[9]](#footnote-9), Wittgenstein refonde les conditions du pensable dans celles du dicible[[10]](#footnote-10). La philosophie wittgensteinienne ne décrit pas des objets abstraits, mais traite des conditions de notre pensée à travers le langage ordinaire[[11]](#footnote-11).

D’emblée, il faut préciser que ce dont nous allons parler n’est pas de la psychologie. Nous allons plutôt parler de philosophie de la psychologie, et plus particulièrement nous allons nous attacher à découvrir, bien modestement du reste, dans notre langage, ce qui a du sens et ce qui n’en a pas lorsqu’on parle de conscience chez le chien.

### Les propositions empiriques et les propositions psychologiques ont des statuts différents

Forts de notre outil, la logique contenue dans le langage, nous constatons que notre sceptique fait cependant quelques confusions quand il pose la question : « Comment *savez-vous* qu’il est conscient ? »

La première confusion concerne l’usage de verbes épistémiques tels que « savoir », « connaître », « ignorer », par exemple. Ces verbes se comportent curieusement dans des sphères aussi différentes que les mathématiques, l’éthique, les sciences empiriques et la psychologie.[[12]](#footnote-12) On ne *sait* pas de la même manière dans des propositions mathématiques, éthiques, dans les propositions empiriques, et dans les propositions psychologiques. Il nous faut insister sur le fait que d’une part, on ne peut pas faire entrer les verbes épistémiques, comme connaître, savoir, dans une définition uniforme, et d’autre partconstater que ces verbes ont des domaines d’usage différents. Or, les philosophes et les scientifiques ont eu cette tendance à vouloir lisser l’usage des verbes épistémiques, dans une seule catégorie de grammaire. *Savoir que* cet animal est conscient n’a rien à voir avec *savoir que* ce livre est sur la table, ou que Jean a un caillou dans sa poche : la conscience n’est pas quelque chose comme un objet mais n’est pas rien non plus. Par conséquent, *on ne peut pas comparer une classe psychologique avec une classe empirique.*

Cette découverte de catégories de verbes psychologiques est une découverte de Wittgenstein.[[13]](#footnote-13)

Le travail philosophique proposé ici est celui non pas de découvrir ce qui est vrai ou faux, mais de révéler ce qui a du sens ou ce qui n’en a pas, par exemple à propos de la conscience animale, le sens de nos phrases étant la pré-condition de la vérité[[14]](#footnote-14). Avant que ce que l’on dise soit vrai ou faux, il faut que cela ait du sens. Un discours qui nie cet usage linguistique est un discours qui perd son sens, un discours qui ne veut plus rien dire, nos mots ne devenant alors que des bruits vides de sens.

### L’acquisition des concepts psychologiques

Bien avant que le jeune enfant soit capable de raisonner, il réagit à l’animal agressif, s’attendrit avec des petits chatons ou chiots, sourit aux sourires que sa mère lui adresse, pleure quand il a mal. Ensuite, ses mots de douleur prolongent ses cris de douleur. En fait, nous ne sommes pas dans une quelconque opinion envers la conscience d’un animal. Nous réagissons dans une forme de comportement plutôt instinctive, primitive.

Mais que veut dire ici le mot « primitif » ? Probablement que ce type de comportement est *prélinguistique*: qu’un jeu de langage repose *sur lui*, qu’il s’agit du prototype d’une manière de penser et non pas du résultat de la pensée.[[15]](#footnote-15)

Les règles de l’usage du concept de conscience, et en l’occurrence celui de la conscience animale, sont acquises par l’enfant lors de son apprentissage du langage. Ce sont des règles de description, des *vérités conceptuelles* et non des *vérités de fait*. Il est important de noter que le concept de douleur à la première personne, ou le concept de conscience à la première personne ne peuvent être appris en ignorant l’usage de ces concepts à la 3ème personne. On ne peut dire que l’on maîtrise le concept de conscience si son usage se limite à la 1ère personne.

Les animaux supérieurs satisfont aux critères grammaticaux pour avoir des sensations, des expériences perceptuelles et affectives, sur la base de critères comportementaux associés, acquis lors de concepts. Ainsi, c’est *dans notre usage* du langage que nous pouvons dire qu’un chien est conscient ou inconscient, et nous ne faisons que décrire *les règles d’usage* des mots « conscient », « inconscient », « souffre », à propos des chiens et pas à propos des tables et des chaises. Ce qui est remarquable avec cet apprentissage du langage chez les humains, c’est que nous sommes dans un continuum linguistique entre les animaux et nous, qu’il n’y a pas de barrière d’espèce lorsque nous parlons de souffrance, de douleur, de conscience. C’est après, bien après, que nous construisons des barrières.

### L’expérience du chien, un ineffable?

On voit très bien que cette façon de poser la question de la conscience du chien chez le sceptique est une manière de penser la conscience accessible uniquement de manière privée, de poser la question de leur subjectivité. Cette dimension de la conscience telle que la conçoit le sceptique correspondrait aux manières pour nous de percevoir ce que l’on voit, entend, de ressentir pour chacun ses propres désirs, ses propres pensées, ses croyances. Le sceptique prétend que l’on ne peut atteindre la *connaissance* (et le mot est ici important) de ces états-là chez les chiens, d’autant plus qu’ils ne parlent pas. Ces expériences du monde seraient-ellesdes éléments privés par conséquent inaccessibles aux autres ?

Avec l’aide de Peter Hacker, sur des bases wittgensteiniennes, nous allons tenter de dénouer desnœuds qui semblent ainsi insurmontables[[16]](#footnote-16).

### Les limites de l’attribution des pensées de mon chien sont les limites de son répertoire comportemental.

Nous pouvons savoir que nos chiens ont des sensations, des perceptions, se souviennent, ont des émotions, ou des pensées sur la base de leur comportement, pour autant que leur comportement le manifeste. *Les limites de l’attribution des pensées de mon chien sont les limites de son répertoire comportemental.* Le chien peut devenir et être conscient pour autant que son comportement se manifeste dans son attention pour l’objet en question.

Nous essayons de savoir comment les animaux *voient le monde.* Par exemple, quand nous reconnaissons la douleur d’un animal, nous ne reconnaissons pas seulement le comportement de l’animal, ou même son expression de douleur, comme une grimace, mais ce dont elle est l’expression, c’est-à-dire sa douleur elle-même[[17]](#footnote-17). Ce quenous pouvons savoir, c’est que ces états informent le chien sur le monde par la présence d’une proie, d’un prédateur, d’un congénère, d’un obstacle physique, et lui permettent de modifier son comportement. L'usage de verbes psychologiques chez l’animal (croire, vouloir, avoir l'intention de, avoir mal) au présent a pour caractéristique *d'exprimer* une croyance, un désir, une intention, une sensation. Ce ne sont pas des *descriptions* d'une intériorité mais au contraire des *manifestations*, des expressions de cette intériorité.Notre sceptique ne peut rien dire de tout cela s’il utilise correctement ces mots dont il a hérité de notre communauté linguistique.

En fait, notre sceptique nous dit que ce n’est pas vraiment cela qu’il veut dire quand il nous demande «  comment savez-vous que [les chiens sont conscients, *ou* les chiens souffrent, *ou* les chiens pensent] ? ». Il veut savoir en fait *quel effet cela fait*, par exemple, d’être jaloux pour un chien, de vivre ce que vit un chien quand il est à l’attache, comment il ressent en lui-même cette attente. Et il limite la question de la conscience à cette dimension-là. Dans la littérature, des auteurs ont remarquablement décrit des expériences d’animaux, par exemple, les expériences du loup de *Croc Blanc* ou de *L’appel de la forêt* de Jack London. C’est d’ailleurs dans la description de l’expérience de l’animal que certains auteurs sont ainsi accusés d’anthropomorphisme… mais c’est une bien piètre accusation.

Nous voudrions plutôt souligner ici qu’*une description n’est pas le substitut de ce qu’elle décrit* [[18]](#footnote-18) (autrement dit, la description d’une chaise n’est pas la chaise elle-même, et de la même manière, la description d'une expérience n'est pas non plus l’expérience elle-même) : *Décrire une expérience* n’est pas la même chose qu’*avoir une expérience.* Et il n’y a rien à dire de plus dans ce sens.

Là où il y a une difficulté, c’est que nous avons l'impression que nous ne pouvons pas *décrire* les *qualités de ce qui est l'objet de notre expérience*, et que c'est particulièrement cet élément-là qui rend cette dimension consciente totalement indescriptible et qui donne plus encore une infinie distance avec l'animal. Qu’est-ce donc que le goût des croquettes ou le son du piano pour votre chien ?

Et pour vous-mêmes, que pouvez-vous dire du goût d'une pomme ? Vous constaterez rapidement à quel point vous êtes limités dans votre description du goût de la pomme. Il reste cependant ce sentiment que l'on voudrait en dire plus, beaucoup plus sur cette pomme, mais les mots ne viennent pas en tête. C'est comme si il y avait un *ineffable* dans votre capacité à dire quelque chose de plus sur les qualités de cette pomme.

En fait, il y a un piège dans notre façon de parler des qualités de l'objet d'expériences du chien, à savoir comment est-ce pour lui d’entendre le son du piano ou son goût des croquettes. Ce piège réside dans notre volonté de parler de cela comme si nous parlions des tables et des chaises.

Lorsqu'on décrit un objet, on va pouvoir le situer dans l'espace, décrire sa forme, sa couleur, sa matière, son contenu, ses propriétés et ses qualités. Il y a un tas de choses à dire sur cet objet. Mais quand on décrit les qualités d’une expérience, à savoir du goût d’une pomme, on voudrait aussi les décrire comme un objet. Or, la description d’un objet n'a rien à voir avec la description des qualités elles-mêmes - on ne peut pas décrire l'amertume de cette pomme comme on décrira la pomme elle-même[[19]](#footnote-19) - et cette différence n’est pas liée à une incapacité à connaître ni relative à un mystère à connaître les qualités elles-mêmes de l'expérience, mais en fait, cette différence est inhérente à une différence de grammaire, ou de logique  : *la grammaire de la description des objets est une grammaire différente de la grammaire des qualités de l’expérience. [[20]](#footnote-20)*

Aussi, le sceptique qui borne la question de la conscience à « l’effet que cela fait » s’enlise non pas dans des ignorances sur la connaissance, mais plutôt dans des confusions logiques, qui ne peuvent être dépassées. Selon Wittgenstein, le rôle de la philosophie est de dénouer les nœuds de ces confusions conceptuelles.

### Les chiens ne peuvent pas être conscients de ce qui demande une maîtrise des concepts linguistiques.

Si je peux dire que mon chien adore se promener, je peux aussi dire que mon chien ne sait pas qu’Ulysse a fait un long voyage, que la Bataille de Bouvines s’est déroulée en 1214. Si le chien se souvient de l’os caché il y a quelques jours, il ne sait pas que nous irons à la mer dimanche prochain.

Pourquoi ? Parce que pour avoir une connaissance des fictions, avoir le sens de l’histoire, il faut maîtriser un langage, et plus exactement savoir utiliser une syntaxe grammaticale et des concepts linguistiques. Un concept est l’abstraction de l’usage d’un mot. Mais il ne faut pas se méprendre : la capacité à identifier une balle ne suffit pas à posséder le concept de balle. Cette absence de langage, cette incapacité à maîtriser les concepts linguistiques, a aussi d’autreconséquences. Si le chien peut être furieux, ou en colère, il ne peut cependant s’interroger sur sa colère. S’il est jaloux il ne peut s’interroger sur sa jalousie ou être conscient qu’il est jaloux.

La conscience de soi[[21]](#footnote-21), c’est pouvoir penser à propos de ses propres états : Un humain ou un chien peuvent être en colère, jaloux, gourmands, mais seul l’humain sachant maîtriser des concepts linguistiques peut être conscient de sa colère (mais pas toujours), de sa jalousie (mais pas toujours), de sa gourmandise (mais pas toujours), d’un certain sens de l’honneur (mais pas toujours), etc. On peut aussi être conscient de son ignorance, de sa vanité (mais pas toujours), mais là encore nous devons posséder ce concept que le chien ne peut avoir puisqu’il ne peut maîtriser ces concepts. De la même manière, si l’on peut sans aucun doute attribuer certaines valeurs à l’animal comme le courage, ou la résistance, ou la ruse, le chien ne peut avoir une conscience de son courage, car être conscient de son courage, c’est maîtriser le concept de courage, avoir le sens de l’honneur, c’est maîtriser le concept de sens de l’honneur, etc. C’est cela que l’on appelle la conscience de soi. Le chien, ne maîtrisant pas les concepts linguistiques, ne peut avoir de conscience de soi.

### Opinion ou attitude ?

Le sceptique nous verra vaciller lorsque, dans le domaine de la connaissance, il nous demandera « comment savez-vous que le chien est conscient ? ». Par contre, au sujet de la conscience, comme nous l’avons vu, il ne s’attaque pas à la connaissance, il s’attaque en fait à la question de la reconnaissance de l’autre, humain, certes, mais aussi animal, il s’attaque à cette reconnaissance de l’autre qui est révélée dans nos propres mots, que nous avons acquis lors de l’apprentissage de notre langage. Mais il a raté quelque chose.

A propos de cet animal qui est là, devant moi, je n’ai pas l’opinion qu’il est conscient. J’ai une attitude envers un être vivant qui joue, qui aime, qui a peur, qui souffre… Ce n’est pas une opinion. C’est plutôt que je l’ai reconnu avant de le connaître, et cette reconnaissance s’exprime dans mes mots, dans *nos* mots, dans les mots dont nous avons hérités de notre communauté linguistique et qui font sens. C’est, comme le souligne Stanley Cavell, une *initiation* « aux formes de vie pertinentes contenues dans le langage et rassemblées autour des objets et des personnes du monde qui est le nôtre »[[22]](#footnote-22). Prendre ses distances avec ce que nos mots veulent dire relève d’un autre monde, aveugle à la misère animale et humaine.[[23]](#footnote-23) Nous ne parlons plus le *même* langage : comme nous l’avons dit, les mots ne deviennent plus alors que des bruits.

Adopter une attitude[[24]](#footnote-24) envers un animal n’est pas la conséquence nécessaire d’un fait particulier à son sujet. C’est en fait dans *ma* *propre attitude* que *je* prends en compte ses souffrances, sa conscience, ses inquiétudes, sa peur. Autrement dit, *je* prends sa vie en compte : c’est une attitude d’*humanité*. Aussi c’est dans notre humanité de vétérinaire, d’éleveur, d’individu, de citoyen**,** que nous trouvons la clé de la conscience du chien.

**2-ACTUALiTE ET PERTINENCE DE L’INTELLIGENCE ANIMALE**

***Georges CHAPOUTIER***  *Chercheur CNRS et écrivain*

***(L’auteur reprend des thèmes qu’il a développés dans un certain nombre d’ouvrages « grand public » qu’il cite abondamment (9 autoréférence sur 16 ).***

**L’HOMME ET L’ANIMAL EN CE QUI CONCERNE LEUR NATURE**

Le titre de ce premier chapitre ne correspond pas au contenu qui traite des conceptions que l’homme a pu se faire de l’animal au travers de l’histoire et des civilisations. Après le passage obligé par le « Descartes bashing », ce chapitre se termine sur l’idée que « l’animal être sensible » est une donnée récente. Ce discours stéréotypé appellerait de nombreux commentaires.

Bien que répétée *ad nauseam* par d’aucuns, l’analyse du discours de Descartes est anachronique car elle ne prend pas en compte l’époque pendant laquelle l’église était toute puissante. N’oublions pas que Giordano Bruno a été brûlé vif (1600) et Galilée condamné (1633) du vivant de Descartes qui avait bien conscience de marcher sur des œufs (et donc d’avancer masqué : « larvatus prodeo »). Lorsque Descartes publie le Discours de la méthode (1637), il entendait surtout rompre avec les raisonnements scolastiques et asseoir le rationalisme fondé sur la connaissance, le doute et le raisonnement.

Le soit disant dualisme « cartésien » n’est somme toute que la reprise de la position de l’Eglise sous le terme de « dichotomie » (l'homme est composé d'un corps et d'une âme), affirmé par le IVe concile de Constantinople (869-870) qui avait condamné la « trichotomie » (l'homme est composé d'un corps, d'une âme et d'un esprit). Si Descartes avait affiché un matérialisme qui éliminerait l’âme, il aurait sans doute suivi le sort de Giordano Bruno. L’animal être sensible a été défini par Aristote lorsque dans « De l’âme » il a défini trois principes qui définissent les êtres vivants : L’âme végétative : capacité de se nourrir, de grandir et de se reproduire.,- L’âme animale : capacité de sentir et de se mouvoir. L’âme intellectuelle : capacité de comprendre et de raisonner. Les plantes n’ont que le premier ; les animaux les deux premiers ; l’homme les trois.

**L’INTELLIGENCE ANIMALE**

L’idée de rupture franche entre l’animal et l’homme a disparue du milieu scientifique depuis qu’il a adopté le darwinisme. Prétendre combattre cette idée relève simplement du sophisme de l’homme de paille.

Les notions d’intelligence, de conscience, de mémoire et de culture mériteraient d’être précisées. Cela permettrait peut-être de comprendre pourquoi l’auteur inclut la conscience dans la catégorie intelligence. Selon la 9ème édition du Dictionnaire de l’Académie Française l’intelligence est la « faculté de comprendre, de concevoir, de connaître, et notamment faculté de discerner ou d'établir des rapports entre des faits, des idées ou des formes pour parvenir à la connaissance ». Ce sujet n’est pas abordé dans ce chapitre.

Le passage sur les outils est particulièrement indigent. Encore une fois les définitions sont absentes et l’on aimerait savoir ce que l’auteur entend par outil lorsqu’il affirme péremptoirement que les crocodiles, les fourmis ou les pieuvres en utilisent. Il s’agit là d’amalgames sémantiques qui brouillent l’entendement.

Non content de d’exagérer la notion d’outil chez l’animal, l’auteur la déprécie chez l’homme. **Comparer les outils utilisés par certains chimpanzés aux silex taillés par *Sapiens sapiens* avant l’invention de l’écriture est particulièrement choquant.** Comme l’a montré l’archéologie expérimentale, la taille des bifaces demande un savoir faire fondé sur de longs apprentissages. L’auteur semble ignorer les travaux de Leroi-Gourhan et de ses successeurs. Ceux-ci démontrent que dans un premier temps, un seul outil a été obtenu a partir d’un bloc de silex (le « chopper »). Ensuite, ce n’est plus le bloc de silex ébréché qui fait fonction d’outil, mais les éclats individuels obtenus grâce à son tranchant. Il s’agit, pour Leroi-Gourhan (*Le geste et la parole, 1964-1965*), d’un saut évolutif essentiel qui témoigne chez l’homme de l’apparition d’une réflexion qui s’affranchit d’un but immédiat et circonscrit (le silex pensé comme seul outil) pour anticiper et envisager plusieurs projets (le silex pensé comme matrice de différents outils). Ce saut s’effectue au paléolithique inférieur « entre » le chopper et le biface, or aucun primate n’est capable de produire un chopper…

Assimiler les signaux sexuels à des préférences esthétiques est du pur anthropomorphisme. Sachant que son odorat est bien plus développé que celui des humains, pourquoi ne pas assimiler le chien qui renifle les glandes anales d’un congénère à un nez de parfumerie qui reconnaît des fragrances devant son orgue à parfums ?Les notions de cognition, communications, langage sont utilisées de façon obscure.L’idée que le « langage » (que l’on a mis des années à apprendre à) des chimpanzés est comparable à celui d’un enfant qui commence à maîtriser les rudiments du langage est très controversée.

(e.g. Rivas E. Recent use of signs by chimpanzees (Pan Troglodytes) in interactions with humans. J Comp Psychol. 2005 Nov;119(4):404-417).

**QUELLES SPÉCIFICITÉS POUR L’ETRE HUMAIN ? QUELS DROITS POUR LES ANIMAUX ?**

Reprise de l’argument selon lequel les silex taillés sont équivalents aux « outils » animaux ! Encore une fois, le chopper Oldowayen (- 2.7 à - 1.3 millions d’années) est très différent du biface acheuléen (-1.6 à - 0.3 millions d’années)Le saut intellectuel du « respect » au « droit » de l’animal n’est pas argumenté. Rappelons l’article L214-1 du code rural : *« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».*

**Conclusion**

Le principal reproche que l’on peut faire à ce texte est qu’il ne correspond pas aux critères minimum d’un texte scientifique. Ce qui est étonnant de la part d’un chercheur, quand bien même fut-il émérite. De nombreuses affirmations sont avancées de façon péremptoire sans aucune référence scientifique. En réalité, il ne s’agit pas d’un texte scientifique mais d’une profession de foi psalmodiée une fois encore. Les sophismes abondent. L’argument d’autorité plane sur un texte signé par un scientifique et les appels à la nouveauté (*argumentum ad novitatem*) sont fréquents. A vouloir trop démontrer…

**3-SOUS LE SIGNE DU LIEN** : **L’histoire naturelle de l’attachement entre chiens et humains**

***Claude BEATA*** *Dr Vétérinaire , Diplômé du Collège Européen de Bien-Être Animal et de*

*Médecine Comportementale. ECAWBM Coordonnateur du DU de PsychiatriVétérinaire (UCBL1*

**INTRODUCTION**

C’est un privilège de pouvoir allier dans la même recherche la Science et l’Amour : c’est bien de cela dont il s’agit quand nous nous penchons sur les relations entre les humains et les chiens (Beata, 2013). Il est toujours difficile d’étudier les sentiments positifs sans tomber dans la mièvrerie mais nous nous efforcerons d’enraciner nos propos dans les faits scientifiques, historiques, cliniques et dans les dernières avancées des neurosciences.

Aujourd’hui, en France, le statut de l’animal évolue et le Code Civil vient se mettre en cohérence avec le Code Pénal en reconnaissant aux animaux un statut d’être sensible (Article 515-14 modifié par l’article 2de laloi n°2015-177 du 16 février 2015. Le nouvel article modifié dit exactement : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.* »

Le législateur a fait à la fois un grand pas mais, dans un effort louable de compromis, il s’en est aussi tenu à une généralité qui ouvre la porte à de grandes incertitudes. ***« Chaque fois que « on » dit « L’Animal », chaque fois que le philosophe, ou n’importe qui, dit au singulier et sans plus « L’Animal », en prétendant désigner ainsi tout vivant qui ne serait pas l’homme (…), eh bien, chaque fois, le sujet de cette phrase, ce « on », ce « je » dit une******bêtise****. »* nous rappelle le philosophe Derrida.

Nous cantonnerons donc notre étude au chien, *Canis familiaris,* vivant au contact des humains et que nous soignons au quotidien dans l’exercice de notre métier. Il est l’animal avec qui l’être humain a le plus vécu et depuis le plus longtemps, il est sans discontinuité représenté dans toutes les œuvres d’arts depuis la plus haute antiquité.

**UNE COHABITATION HISTORIQUE**

Si tout le monde scientifique s’accorde sur le fait que l’homme vit avec le chien depuis très longtemps, le point de départ de cette cohabitation reste encore sujet à controverse et chaque nouvelle découverte tend à repousser vers le passé la datation des premières tentatives de domestication ou en tout cas de vie commune

***Des hypothèses différentes***

Différentes hypothèses s’affrontent, celles d’une chienne mère de tous les chiens, venant d’une vallée de la Chine centrale (Savolainen et al., 2002) mais actuellement les hypothèses vont plus dans le sens d’une émergence en plusieurs lieux simultanément de chiens domestiques (Pionnier-Capitan et al., 2011). Les premières domestications semblent avoir commencé il y a plus de 30 000 ans et avoir été interrompues par la dernière grande glaciation (Ovodov et al., 2011).

***Des certitudes***

Ce qui est certain aujourd’hui, c’est que les chiens ont commencé à vivre avec l’homme bien longtemps avant n’importe quelle autre espèce. Il faut d’ailleurs se poser la question d’une réelle domestication ou d’une approche réciproque et acceptée. La valeur accordée aux chiens est bien sûr différente selon les civilisations mais il n’est pas rare, encore aujourd’hui, de voir des tribus dans lesquelles des chiots sont allaités par les femmes soit ayant perdu un enfant soit en même temps que leurs nouveau-nés (Simoons and Baldwin, 1982).

Dès dix à douze mille ans avant notre ère, des preuves apparaissent de tombeaux de chiens, parfois enterrés seuls, parfois en compagnie d’humains (Davis and Valla, 1978). La disposition, les rituels manifestement associés permettent d’affirmer que ces animaux ont été considérés comme des personnes et ont reçu une sépulture et un traitement confirmant leur valeur non pas d’objet mais d’individu appartenant à la société. Bien sûr, les sociétés de cette époque sont souvent animistes et le rapport à l’animal est radicalement différent de celui de nos sociétés occidentales cartésiennes. Ceci étant dit, des différences sont faites entre les animaux, certains n’étant considérés que par leur appartenance à un groupe (par exemple les proies comme certains grands ongulés) alors que d’autres obtiennent une reconnaissance particulière comme certains chiens (Losey et al., 2011).

Le chien est donc considéré comme un individu dans ces sociétés, comme il l’est aujourd’hui dans la plupart des familles qui en accueillent. Même si nous comprenons l’intérêt de certaines approches du comportement animal dans le milieu de l’élevage (Boivin et al., 2012), il nous paraît impossible de l’appliquer à l’espèce canine en situation familiale. Les chiens ne se comportent pas dans leur groupe de vie comme des ordinateurs analysant la somme des interactions positives, neutres et négatives. Si cela peut intervenir, la relation est bien plus complexe et doit s’analyser avec le filtre particulier de l’attachement liant l’individu aux autres membres du groupe.

**CONSEQUENCES POSITIVES ET NEGATIVES DE L’ATTACHEMENT INTERSPECIFIQUE**

Nous ne referons pas ici la démonstration que le chien entretient avec l’humain un rapport d’attachement. De très nombreux travaux l’ont démontré de façon récurrente (Topal et al., 1998, Prato-Previde et al., 2003). Parfois, l’auteur émet des doutes sur la notion d’attachement chez le chien y compris même à l’intérieur de sa propre espèce mais fournit un ensemble de travaux qui apportent des données fondamentales qui peuvent s’interpréter comme une confirmation de la relation d’attachement entre le chien et l’homme (May, 2003, May, 2005, May, 2009, May et al., 2004).

***Tout sauf un simple calculateur***

Au-delà de la querelle sémantique, l’existence d’une relation affiliative positive primordiale, qu’elle soit appelée attachement, amour ou autrement, est indéniable et elle unit le chien et l’humain depuis des millénaires, plaçant cet animal *ipso facto* dans une position qui justifie à elle seule une modification du statut au moins de cet animal particulier. Le fait de garder le chien dans la catégorie des biens meubles paraît injustifiable même si l’évolution législative n’est dans ce cas-là pas satisfaisante.

Au-delà de l’aspect législatif, la prise en compte du lien nous oblige à considérer l’animal dans toute sa complexité, non pas comme une machine triviale répondant à des injonctions du milieu mais bien comme un entité ayant une personnalité, capable d’émotions, primaires mais aussi secondaires, ayant une perception du monde et de soi, bref peut-être une conscience voire une théorie de l’esprit (Horowitz, 2011).

L’attachement tel que défini par Bowlby est une fonction qui possède une particularité ne répondant pas du tout aux critères de l’article déjà cité (Boivin et al., 2012) : en effet les situations d’alarme activent l’attachement (Bowlby, 1978). Cela explique tous les cas que nous voyons d’animaux dont nous pouvons penser qu’il subissent une maltraitance au moins psychologique de la part de leur propriétaire et qui leur sont extrêmement, anormalement nous semble-t-il, attachés. Comme les victimes du syndrome de Stockholm (Graham and Rawlings, 1991), non seulement ces animaux ne font pas un bilan comptable des interactions mais voient leur attachement augmenter (tout en devenant anxieux) à proportion des sévices infligés.

Le développement à l’ombre de l’attachement apporte de la complexité. Il nous paraît alors intéressant, sans reprendre tous les éléments de la démonstration de l’existence de cet attachement interspécifique, de focaliser notre propos sur certaines conséquences. Qu’elles soient positives ou négatives, elles viennent plaider en faveur d’un animal sujet de son histoire.

***Conséquences positives : empathie et solidarité***

Le chien n’a pas été le sujet central des études sur l’empathie. Elles ont plutôt concerné les rats et les singes et remontent souvent à des décennies tant leur absence de réflexion éthique, compréhensible à l’époque, les rend inenvisageables aujourd’hui. Admettons que ces démonstrations montraient à quel point le fait de s’être développés dans l’attachement conduisait ces animaux à des comportements qualifiés d’altruisme chez le rat (Church, 1959, Rice and Gainer, 1962, Rice, 1964) ou chez le singe (Masserman et al., 1964).

Ces recherches ont été reprises beaucoup plus récemment et démontrent à la fois l’importance des contacts précoces et le fait que, pour des rats, apporter de l’aide à un congénère peut être plus important que d’obtenir une récompense alimentaire (Ben-Ami Bartal et al., 2011). Pour que cela puisse arriver, il faut que le rat ait été au contact de sa lignée dont la connaissance ne serait pas automatique mais liée aux conditions de développement comme l’ont démontrées les expériences de métissage. Un rat croisé et élevé avec une seule lignée n’aura tendance à venir en aide qu’aux rats appartenant à cette lignée et pas à ceux de son autre origine (Ben-Ami Bartal et al., 2014, Ben-Ami Bartal et al., 2011).

Les chiens ne sont pourtant pas en reste quant à l’expression de l’empathie. Pendant longtemps, il a fallu se nourrir d’anecdotes pour se représenter les capacités de partage émotionnel de cette espèce. Mais ces histoires représentent une telle masse que nous aurions tendance à reprendre l’aphorisme « *Données, c’est le pluriel d’anecdote*» (Bekoff, 2009) . Ce que nous montrent certains chiens de nos clients, c’est leur capacité à se représenter les émotions de leur propriétaire (Beata, 2013). Candy fait partie de ces chiens témoins qui permettent de faire la part entre une simple contagion émotionnelle et de véritables prémices d’empathie. Sa propriétaire me racontait ainsi que quand elle avait des moments de tristesse, sa chienne venait à son contact et la touchait : **«*Le contact de sa truffe parfois suffisait à me sortir de ma mélancolie mais si je ne réagissais pas, alors Candy s’éloignait un peu et revenait avec un de ses jouets, et si cela ne suffisait toujours pas, elle se mettait en position d’appel au jeu, remuant la queue, l’avant aplati, mais en le faisant sans exubérance et j’entendais*:“*Allez ne sois pas triste, viens jouer avec moi*!” ».**

Ces mots de clients peuvent être taxés de simple anthropomorphisme. Pourtant ils semblent relever de ce que nous savons aujourd’hui de l’empathie et des neurones miroirs. Candy, quand elle voit sa maîtresse dans cet état, ne ressent pas, elle, le même sentiment : elle n’est pas triste ; elle sait que sa propriétaire l’est. Elle tente d’agir sur cette humeur en lui proposant des activités qui correspondent au plaisir dans son monde de chien, et c’est sans doute la limite évidente de l’empathie animale : le décentrage est limité à la représentation possible dans le cerveau de l’animal. Mais cela implique pour Candy une représentation de l’humeur de sa propriétaire et l’idée qu’elle peut agir dessus, en faisant ce qui, pour elle, petit bichon maltais, est une activité plaisante.

Aujourd’hui, des études viennent compléter ces données cliniques et viennent confirmer l’existence d’empathie chez le chien (Custance and Mayer, 2012, Vitulli, 2006). Elles tendent à démontrer de façon plus formelle l’aptitude de notre carnivore familier à se représenter les émotions négatives des humains et à tenter d’y remédier.

Dans l’expérience de Custance et Mayer, par exemple, les chiens sont en présence d’un étranger et d’une personne familière. Alors qu’ils viennent plus volontiers au contact de la personne familière si les deux humains conversent ou rient, ils privilégient l’approche et la prise de contact avec l’étranger si celui-ci fait semblant de pleurer.

Dans l’étude de Vitulli, 524 étudiants ont noté les capacités de leur animal domestique à apprécier leur état émotionnel et le facteur le plus significatif dans l’analyse en composantes principales était l’empathie de l’animal envers son propriétaire

Certains biais existent dans ces études : les auteurs de la première expérience disent que si le pattern comportemental est cohérent de façon constante avec une expression d’empathie, l’attitude de l’animal pourrait être expliquée, selon le principe de parcimonie, par la combinaison d’une contagion émotionnelle et des renforcements positifs obtenus en venant au contact de quelqu’un qui pleure. Dans la deuxième étude, les appréciations sont différentes en fonction du sexe des étudiants, les jeunes femmes ayant tendance à donner des scores beaucoup plus élevés d’empathie et de sentiments positifs.

L’empathie conduit à la solidarité et là encore les anecdotes abondent. Les chiens sauvent régulièrement des humains et nous ne parlons pas ici des animaux dont c’est le métier. Deux exemples me paraissent révélateurs (Beata, 2013) :

* Un labrador a ainsi sauvé la vie d’un garçonnet de 14 mois. La mère était avec ses deux enfants dans le jardin et soudain son fils n’était plus à côté d’elle. Affolée, elle le chercha et elle le trouva dans la piscine… Inanimé sur le dos du chien. Celui-ci avait plongé et chargé l’enfant sur son dos. Il était au milieu de la piscine et ne bougeait plus, se maintenant juste à flot, n’ayant sans doute pas de solution simple pour déposer son précieux fardeau au sec.
* Un chien bouvier australien a sauvé une petite fille de 15 mois perdue en Arizona, en hiver, pendant quinze heures. La température était descendue largement en dessous de 0 (-30°). Quand l’hélicoptère repère l’enfant, il la trouve pelotonnée contre le corps de son chien. Quand les secours s’approchent, le chien est menaçant, puis quand l’enfant se réveille et sourit aux humains, le chien leur fait la fête. Il y a beaucoup dans cette histoire : une empathie à la fois sensorielle, cognitive et opérationnelle ; la poursuite de la protection même si elle nous paraît inadaptée (mais, pour un chien, des gens en uniforme, casqués, qui descendent d’un hélicoptère ne sont pas les figures les plus rassurantes…) ; le décodage et l’accordage aux signaux de la petite fille qui en montrant qu’elle n’a pas peur rassure le chien.

Ces deux cas mettent en jeu des mâles et apportent au moins de la nuance dans une attribution de l’empathie de manière préférentielle, quand elle n’est pas exclusive, aux femelles et nous rappellent que empathie et solidarité s’allient souvent dans des productions comportementales qui ne s’expliquent pas par la recherche d’un bénéfice immédiat ou par l’amélioration d’un succès reproductif.

***Conséquences négatives : jalousie, deuil et vulnérabilité à la pathologie comportementale***

Pour une espèce, le bilan de l’attachement se révèle sans nul doute positif. La distance faible que le petit maintient avec sa mère lui apporte protection (conséquence proximale) mais aussi facilite son alimentation et ses apprentissages sociaux (conséquences distales). Le processus est donc économe et bénéfique.

A l’échelle de l’individu, le bilan peut être beaucoup plus mitigé et certains animaux vont souffrir toute leur vie de troubles liés à la mise en place précoce de cet attachement. Le but de l’attachement selon Bowlby est la protection contre les prédateurs mais c’est aussi l’accès à l’autonomie. C’est pourquoi notre nosographie comporte aujourd’hui une section consacrée aux autonomopathies qui regroupent les troubles dont l’attachement est le moteur (Beata et al., 2015).

Avant même de penser à la pathologie, l’attachement fait parfois mal, quand il est mis en danger (jalousie) ou quand il se rompt (abandon ou deuil).

Les chiens, nous le pensons aujourd’hui, sont capables de ressentir ces sentiments complexes et négatifs.

**La jalousie** canine a été étudiée depuis très longtemps et notamment dans un très joli article qui date d’un peu plus d’un siècle (Gesell, 1906). Il a fallu ensuite attendre très longtemps, plus de cent ans pour que la science accepte de redonner la parole à ceux qui vivent au quotidien avec les animaux, que ce soient les maitres (Morris et al., 2008) ou les vétérinaires (Marion, 2009). Entre-temps, seules quelques anecdotes étaient citées dans un livre précurseur (Ey and Brion, 1964).

Morris et ses collègues ont recherché quelles émotions secondaires pouvaient être décrites par les propriétaires de chiens et la jalousie est arrivée largement en tête. Les maitres décrivaient tous les mêmes comportements à l’appui de leur sensation : leur chien s’interposait quand ils voulaient, par exemple, caresser un autre animal. Quand les auteurs ont cherché à savoir si les propriétaires pouvaient trouver une autre explication aux comportements décrits, deux sur trois n’en trouvaient pas d’autre et le troisième pouvait proposer une autre explication mais confirmait que la jalousie restait son hypothèse favorite.

Il faut se mettre d’accord sur une définition de la jalousie. Celle-ci nous paraît la plus appropriée : « la jalousie suppose la préexistence d’un lien social établi qui est menacé par l’intervention d’un intrus conscient ou inconscient » (Panksepp, 2010 ).

Dans ce cadre-là, Marion a montré que les chiens n’étaient dépourvus ni des structures cérébrales (noyau accumbens, ganglions de la base) ni des neurotransmetteurs (dopamine, ocytocine) régulièrement cités dans le contrôle et dans l’expression de la jalousie.

**Le deuil** est une conséquence de la relation affiliative forte et privilégiée. Il connaît peu la barrière des espèces et si les maitres souffrent sans aucun doute de la perte de leur animal, les animaux peuvent aussi souffrir de la perte d’un humain ou d’un animal aimés.

Les exemples abondent dans la littérature dès Pline l’Ancien et son « Histoire naturelle des animaux ». De la mort du chien de Jason de Lycie à la scène éprouvante du chien de l’esclave se jetant dans le Tibre pour accompagner son maître, le deuil canin trouve sa place dans cet ouvrage.

A notre époque, les forums informatiques regorgent d’anecdotes qui nous montrent que beaucoup de chiens ont des comportements d’affliction limités dans le temps mais qui suivent une cinétique assez caractéristique du deuil. Après une phase de stupeur, et parfois d’agressivité, l’animal est capable de réinvestir dans une nouvelle relation.

Quand ce n’est pas le cas, l’animal fait alors un deuil pathologique et entre parfois dans la légende. Que ce soit Bobby Greyfriars, le Skye-Terrier écossais ou Hachiko la chienne japonaise, ces animaux bloqués pendant plusieurs années dans l’attente d’un maître qui ne pouvait pas revenir parlent de la capacité de l’attachement à parfois faire mal quand son objet a disparu.

S’il fallait une dernière pierre à notre édifice pour montrer à quel point l’attachement, les relations exclusives entre les humains et les chiens portent en germe le meilleur et le pire, l’existence du syndrome de **chien de remplacement** devrait pouvoir en faire office (Beata, 1998, Cyrulnik et al., 1995).

Par analogie avec ce qui a été décrit en psychologie humaine pour l’enfant de remplacement, on peut définir le chien de remplacement de la façon suivante : c’est un animal dont le propriétaire n’a pas accompli le deuil d’un chien mort précédemment et qui est investi de la charge de vivre à la place du précédent.

Bloqué dans la phase de déni de la disparition du chien précédent, le propriétaire développe des sentiments négatifs à l’égard de son nouveau compagnon et lui adresse des signaux ambivalents. Le chiot peut alors développer des troubles anxieux parce qu’il est incapable de nouer un lien d’attachement apaisant avec son maître. Chez le chiot, l’attachement au propriétaire est un préalable indispensable à son équilibre. Il lui permet de se socialiser à l’être humain et d’achever son développement. Quand le développement du chiot s’effectue dans un milieu cohérent, l’animal apprend des rituels d’interaction grâce auxquels, à chaque rencontre, il peut adapter ses comportements à ceux de l’autre. En cas de chien de remplacement, de façon inconsciente, l’homme envoie des signaux qui traduisent ses émotions négatives (ex : raidissement du corps, froncement des sourcils, détournement de la tête) et peuvent entrainer une montée de l’anxiété chez le chien.

Par exemple, le propriétaire appelle son chien. Celui-ci arrive et tente de prendre contact. Immédiatement, le propriétaire le rejette. Le chiot ne sait plus ce qu’il doit faire.

Le chien et le propriétaire rentrent alors dans un cercle vicieux : plus le propriétaire envoie à son chien des signaux ambivalents, moins ce dernier répond de façon attendue. Moins le chien répond à l’attente de son propriétaire, plus il est dévalorisé et disqualifié. Plus la relation s’envenime, plus le chiot développe des troubles. Plus ces troubles s’expriment et moins le propriétaire accepte l’animal.

Ce qui aurait dû être le socle d’une relation harmonieuse devient le point de départ d’une souffrance des deux protagonistes.

Tout cela est lié à la nécessité de l’attachement. Comme le dit Jean Gabin, jouant un vétérinaire dans « Le Tonnerre de Dieu » : *« Les chiens eux, ils n’ont pas le choix, il leur fait aimer leur maître…*

**LES AVANCEES EN NEUROSCIENCES : NOS CHIENS NOUS AIMENT-ILS ?**

Pour pouvoir vérifier cette affirmation, aujourd’hui, certains chercheurs ont appris à des chiens à subir des IRM malgré le côté impressionnant de la machine, le bruit et la nécessité de rester un moment plus ou moins long sans bouger.

Deux équipes ont ainsi travaillé sur des concepts différents mais voisins.

L’équipe hongroise a ainsi voulu vérifier si certaines aires cérébrales des chiens réagissaient aux voix humaines et réciproquement et si les animaux et les humains étaient capables d’attribuer la valence émotionnelle juste aux vocalises de l’autre espèce (Andics et al., 2014).

Les résultats sont édifiants :

* Chiens et humains possèdent des zones de reconnaissance vocale de leur propre espèce mais qui réagissent aussi à l’autre espèce.
* Le traitement des émotions transmises par la voix est effectué par des régions cérébrales auditives fonctionnellement analogues près du cortex auditif primaire.
* Chez le chien comme chez l’homme, les vocalises émotionnelles sont traitées préférentiellement par l’hémisphère droit

Aux USA, une équipe a travaillé sur les réactions de plaisir ou de récompense des chiens. Après les avoir entraines à ne pas bouger, l’expérimentateur adressait au chien un signal visuel (lever la main ou la mettre à l’horizontale) lui indiquant qu’il allait recevoir – ou non -une friandise. Cet expérience a permis de mettre en évidence une activation du noyau caudé, connue classiquement chez l’être humain pour être corrélée à une anticipation d’un évènement agréable (Berns et al., 2012). La manipulation suivante a été plus étonnante et plus révélatrice du lien formidable qui unit l’homme et le chien. Le chien étant positionné dans la machine, plusieurs odeurs lui étaient présentées, d’humains, familiers ou non et de chiens, familiers ou non et sa propre odeur. Celle qui « allumait » le plus le noyau caudé était l’odeur de l’humain familier (qui n’était pas le manipulateur). Pour l’auteur, cela montre à quel point, les humains sont importants dans la vie des chiens (Berns et al., 2015)

**CONCLUSION**

L’attachement dans lequel se développent les humains mais aussi le chien est la base de la relation privilégiée, souvent unique qui peut réunir ces deux espèces. Parce que la fonction d’attachement ne répond pas aux critères simples de renforcement positif, elle a des conséquences positives (solidarité, empathie, etc.) et négatives (jalousie, deuil, etc.) qui font du chien un être vivant complexe, riche en émotions et en représentations. L’attachement, le pacte plurimillénaire qui en découle et les dernières connaissances apportées par l’imagerie devraient exclure à tout jamais le chien de la catégorie des biens meubles et lui permettre d’accéder à une personnalité juridique intermédiaire.

**III-CHIEN ET SANTE PUBLIQUE : En quoi nos compagnons sont-ils dangereux ?**

1. **CHIENS MORDEURS : LE POINT SUR LA LOI SUR LES CHIENS DANGEREUX**

***Catherine MEGE***  *Dr Vétérinaire*

.

**INTRODUCTION**

Depuis 1999, des lois sur les chiens dangereux ont vu le jour et ont évolué au gré d’accidents médiatisés et de mesures législatives prises le plus souvent dans l’urgence. Dès 2008, le vétérinaire s’est trouvé au cœur du dispositif et s’est révélé être un acteur majeur de l’application de la loi. Nous nous proposons de faire un point sur cette loi et évoquerons les évaluations au plan de la pratique quotidienne.

**CHIEN ET MORSURES**

***Le chien dans la famille***

La France compte environ 7 millions de chiens répartis dans 21,3% des foyers français (15). La tendance est nettement à la baisse ces dernières années avec une perte estimée à 100 000 chiens par an même si les immatriculations de chiens inscrits au LOF sont en augmentation. Les chiens les plus représentés sont le Berger allemand, le Golden Retriever, le Cavalier King Charles et le Labrador. On ne dispose pas de statistiques sur les chiens non inscrits.

L’utilisation des chiens est très variée : compagnie, travail, AAA (**A**ctivité **A**ssociant l'**A**nimal), garde, chasse, élevage… Un chien de compagnie peut être aussi destiné au travail, à la garde, d’où parfois une certaine ambiguïté quant aux attentes des propriétaires par rapport à leur chien.

***Les morsures canines***

Il n’y a toujours pas de réelles statistiques sur les morsures canines. Des études partielles, récentes, ont été menées, notamment celles publiées par l’INVS (l’Institut National de Veille Sanitaire) sur la gravité et les séquelles des morsures canines (12,13). D’autres ont été réalisées à partir des cas reçus aux urgences de grands hôpitaux (3,8). Enfin, un observatoire des morsures a été mis en place dans les Hautes Alpes et a donné lieu à un mémoire de DIE de vétérinaire comportementaliste (11,14).

Ces études, partielles, ont le mérite d’exister mais sont difficiles à mener car de nombreux écueils existent :

* La race ou le type du chien mordeur est rarement rapporté précisément lors des enquêtes au sein des hôpitaux et les statistiques sur les races les plus mordeuses sont impossibles à réaliser. En l’occurrence, leur intérêt semble vraiment limité (10).
* Seules les morsures ayant nécessité un passage aux urgences ou une hospitalisation ont pu être prises en compte, avec une probable sous-représentation des morsures sur les adultes.
* Une étude (4) réalisée d’après une enquête téléphonique révèle une incidence moyenne de 2,2% de morsures chez les enfants de moins de 15 ans, dont moins de la moitié a fait l’objet d’un rapport à une autorité médicale. L’incidence des morsures serait de 0,77% sur l’ensemble de la population française (source EHLASS-European Home and Leisure Accident Surveillance System).

Il ressort néanmoins de ces études des grandes lignes qui se recoupent :

* Les enfants des tranches d’âges les plus exposées sont les jeunes enfants entre 1 et 3 ans puis entre 5 et 9 ans.
* Les morsures chez l’enfant sont plus graves car localisées au cou ou à la tête.
* Les plaies sont majoritairement superficielles, uniques et localisées aux membres.
* Les conséquences à court terme sont surtout infectieuses, et à long terme, esthétiques et psychologiques.
* Le chien mordeur est le plus souvent connu de la victime (75%) et il s’agit fréquemment du chien de la famille (50%).
* Dans la plupart des cas, les contextes sont explicables, donc évitables.
* Les décès dus à des morsures canines restent exceptionnels, 33 dans les 25 dernières années, toujours très médiatisés et entrainant des mesures souvent prises dans l’urgence.

**LES LOIS SUR LES CHIENS DANGEREUX**

***Motivation***

La première loi sur les chiens dangereux a été motivée par la survenue de nombreux accidents dans les années 1990, puis par l’apparition en France, après les États-Unis, de la mode des molosses et des chiens de type Pitt Bull destinés à l’intimidation et utilisés dans des combats entre chiens dans les banlieues. Un climat de peur et une forte pression médiatique ont conduit, en 1996, à une première loi destinée à sanctionner l’usage fait d’un animal pour « blesser ou tuer ». Dans le sillage des autres pays européens, une loi « chien dangereux » ciblant certaines races ou types a été votée en 1999, suivie en 2006 et 2008 par d’autres lois la renforçant et l’étendant aux chiens mordeurs (16).

***La loi du 06 janvier 1999 sur « les animaux dangereux et errants et la protection des animaux »***

Cette loi définit deux catégories de chiens dangereux et précise les contraintes auxquelles ils sont soumis aux contrainte suivantes :

* Conditions de détention : propriétaire majeur, au casier judiciaire vierge (bulletin 2)
* Vaccination anti-rabique à jour
* Déclaration obligatoire en mairie
* Tenue en laisse et port de la muselière
* Pour les chiens de première catégorie : acquisition et cession interdites, stérilisation, interdiction dans les transports en commun et les lieux publics

***L’arrêté du 27 avril 1999***

Il définit les catégories de chiens dangereux, sur des critères purement morphologiques :

* Chiens de 1ère Catégorie dits « d’attaque », regroupant notamment les "Pitt Bulls" (American Staffordshire Terriers non LOF) et d’autres ressemblant à des races plus confidentielles, voire quasi inconnues en France.
* Chiens de 2ème Catégorie dits « de défense » regroupant les American Staffordshire Terriers LOF, les Rottweillers LOF ou non LOF, et les Tosa LOF.

Cette loi controversée dès sa promulgation a stupéfait les professionnels du chien dont les vétérinaires. Des types de chiens, dont aucune étude n’avait jamais pointé la plus grande dangerosité, étaient stigmatisés et, par voie de conséquence, des propriétaires de toute bonne foi. Les propriétaires de « Pitt Bull » de combat, déjà eux-mêmes « hors loi », ne s’y sont pas soumis.

Suite à d’autres accidents très médiatisés, concernant ou non ce type de chiens, d’autres lois sont venues renforcer la loi de 1999.

***La Loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance***

Elle renforce, d’une part, les pouvoirs du maire et les sanctions à l’encontre des détenteurs en infraction et d’autre part, étend la notion de « danger grave et immédiat » aux chiens de catégorie se trouvant dans un lieu interdit ou détenus par une personne à qui la détention est interdite. L’euthanasie peut donc être demandée après avis d’un vétérinaire. Cette loi crée l’évaluation comportementale, réalisée par des vétérinaires volontaires pour tout chien considéré comme étant dangereux par le maire.

***La loi du 20 juin 2008 et le décret du 10 novembre 2008***

Ils renforcent les mesures de prévention et de protection des personnes. Cette loi impose les évaluations comportementales aux chiens de catégorie, d’une part, et aux chiens mordeurs, d’autre part, qui sont enfin pris en compte dans le cadre d’une prévention de la récidive.

*Création d’un observatoire des morsures canines*: malgré un intérêt évident et majeur, celui-ci n’a jamais été mis en place et a même été annulé par la suite par le décret du 20 juin 2011.

*Déclaration obligatoire des morsures* en mairie par le propriétaire ou par tout professionnel (dans l’exercice de sa profession) en ayant connaissance et demande par le maire d’une évaluation comportementale, voire d’une attestation d’aptitude.

*Mise en place de permis de détention pour les chiens catégorisés nécessitant :*

* L’identification et vaccination antirabique
* Une attestation d’assurance responsabilité civile
* Une attestation d’aptitude (obtenue après un stage de 7 heures auprès de formateurs agréés figurant sur une liste déposée à la préfecture du département)
* Un certificat de stérilisation (chiens de 1ère Catégorie)
* Une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste de vétérinaires évaluateurs volontaires déposée à la préfecture : cette évaluation aboutit au classement du chien en niveau de risque de 1 (risque inhérent à l’espèce), à 4 (risque majeur).

***Arrêté du 19 Aout 2013 (mise en application le 01 novembre 2013) : Déclaration des évaluations***

Depuis novembre 2013, chaque vétérinaire évaluateur est soumis à la déclaration, par voie dématérialisée sur le fichier I-CAD (fichier national d’identification de carnivores domestiques), de ses évaluations de chiens de catégorie ou de chiens mordeurs. Aucune statistique n’est disponible à ce jour.

**CONSEQUENCES**

***Sur les morsures***: en l’absence d’études initiales, il n’est bien sûr pas possible de savoir quel impact a eu cette loi sur les morsures. Il est probable que la loi n’a eu qu’un effet limité sur la prévention de la récidive. Cependant, si la loi était appliquée dès la première morsure, il est probable qu’elle aurait un impact, au vu du grand nombre de chiens mordeurs évalués qui sont en fait des récidivistes.

***Sur les races de chiens***: malgré les contraintes imposées, l’impact sur les races visées (avec LOF) a été minime (17).

Le nombre d’American Staffordshire Terriers, après une forte croissance jusqu’en 2003, s’est stabilisé pour remonter en 2014. On note aussi un engouement pour les Staffordshire Bull Terriers, de plus petit format et non touchés par la loi.

Le nombre de Rottweillers a continué d’augmenter jusqu’en 2003, puis a fortement décru pour se stabiliser depuis 2008. Il est probable que le phénomène de mode ou les contraintes imposées soient responsables de cette désaffection.

Pour les chiens de 1ère catégorie, le nombre d’évaluations en chute libre.

***Sur la population canine***

La médiatisation des accidents et la stigmatisation des chiens de catégorie, au moins reconnaissables à leur muselière, a eu tendance à générer un rejet des chiens et notamment des gros chiens au sein de la population. L’ambiance en salle d’attente devenait bien tendue en présence d’un chien de catégorie, muselé (ou équipé de sa muselière).

***Bilan des déclarations***

Selon une enquête réalisée en 2010, sur 600 chiens, par Emmanuel Tass, 98% des évaluations de chiens de catégorie aboutissaient à des niveaux 1 ou 2 de dangerosité.

En 2013, Géradine Blanquy a, dans sa thèse, recensé plus de 3000 évaluations et a abouti aux mêmes conclusions (96,42%) (2).

L’obligation de déclaration à L’I-CAD devrait permettre d’avoir des statistiques plus fiables, et, en théorie, d’avoir une idée plus précise des populations de chiens mordeurs…sachant que les biais sont nombreux, en amont des évaluations.

**LA LOI ET LA PRATIQUE DES EVALUATIONS AU QUOTIDIEN**

***La catégorisation***

Une loi reposant sur des critères morphologiques, qui plus est, discordants entre le standard de race et l’arrêté décrivant les chiens visés, ne pouvait qu’être sujette à controverse : fallait-il « décatégoriser » pour 1 cm manquant au garrot ? Valait-il mieux qu’un chien présentant un danger rentre dans une catégorie, sa morphologie dut-elle prêter à controverse ? ll s’est avéré qu’une attitude extrémiste pouvait être contre-productive et mette les propriétaires dans un grand embarras. C’est ainsi que chaque praticien s’est retrouvé bien seul, face à ses responsabilités. En présence de litige, il s’est, d’autre part, souvent avéré que les juges faisaient peu de cas de l’avis des vétérinaires.

***L’expertise***

Une autre question s’est imposée aux vétérinaires évaluateurs quant à la pertinence d’évaluer les chiens de leur propre clientèle : il y avait-il conflit d’intérêt ? Le praticien pouvait il rester objectif ?

Si l’évaluation comportementale était qualifiée en expertise, elle ne devait pas être réalisée par le vétérinaire traitant de l’animal (Art R.282-82 du code de déontologie) (18) : Cependant, était-ce bien une expertise ? Après de nombreux débats, c’est en leur âme et conscience que les évaluateurs ont décidé ou non d’évaluer les chiens de leur clientèle, tout en respectant le code de déontologie qui stipule que le praticien doit veiller à ce que son objectivité ne puisse être mise en cause.

***Les Evaluations des chiens de catégorie***

*Réalisation*: elles reposent sur le recueil le plus complet d’éléments concernant :

* l’observation et la manipulation du chien en extérieur,
* l’observation et la manipulation du chien au sein de la clinique, ainsi que son examen clinique,
* l’observation de ses relations avec le propriétaire,
* le recueil des éléments environnementaux et comportementaux du chien au quotidien selon les dires du propriétaire.

Tous ces éléments sont recoupés et une matrice de risque est établie. Un rapport d’évaluation débouchant sur un niveau de risque de 1 à 4 est ensuite rédigé et envoyé à la mairie du domicile et au propriétaire.

*Les évaluations initiales* : après une vague très importante de demandes d’évaluation pendant 2 ans (chiens de catégorie de tous âges), celles-ci sont maintenant assez rares et concernent les chiots, en théorie âgés de 8 à 12 mois pour les chiens de 1ère catégorie et de 12 mois pour les chiens de 2ème catégorie. En général, les évaluations sont réalisées après 12 mois afin d’éviter d’avoir à renouveler l’évaluation.

*Les contrôles*, qui, pour les chiens classés en niveau 2, devaient avoir lieu au bout de 3 ans maximum (2 ans pour les niveau 3) ont été exceptionnellement réalisés. Les mairies ne les demandent que de façon exceptionnelle.

***Evaluation des chiens ayant mordu un humain***

*La déclaration obligatoire* : la loi précise que cette déclaration doit être effectuée par les propriétaires ou tout professionnel qui en a connaissance dans l’exercice de ses fonctions. Nous sommes confrontés à de nombreux cas de figure :

* Morsure non déclarée mais demande d’évaluation
* Morsure non déclarée, datant de plusieurs mois
* Morsure non déclarée et déni des propriétaires
* Morsure déclarée et minimisation, voire déni des propriétaires
* Les vétérinaires en général, et même les évaluateurs, hésitent bien souvent à déclarer une morsure au Maire : ils sont alors en infraction (bien qu’aucune sanction ne soit prévue). Quant aux autres « professionnels » censés devoir déclarer (médecins, police,…), ils ignorent pour la plupart la législation. Dans tous les cas, il est donc nécessaire de déclarer cette morsure et de convaincre les propriétaires que cette démarche ne peut être que protectrice.

*Réalisation*: L’évaluation comportementale d’un chien mordeur repose sur les mêmes bases que l’évaluation d’un chien de catégorie. On y ajoute l’étude précise des circonstances et des caractéristiques de la morsure (séquence, conséquences…). Une grille d’aide à l’évaluation a été mise à disposition des vétérinaires. Elle est un guide et une aide mais ne saurait remplacer l’expertise du praticien.

Les difficultés et écueils de l’évaluation sont nombreux.

* Minimisation des faits par les propriétaires
* Morsure en l’absence du propriétaire
* Absence de description de la séquence de morsure ou absence de description de morsure
* Demande d’évaluation pour une morsure concernant un autre animal (chien ou chat)

Dans tous les cas où c’est possible, il est très intéressant de se procurer le rapport initial du médecin. Certains propriétaires viennent avec les photos des blessures.

***Respect de la loi par les différents acteurs***

*Les mairies et polices municipales* : elles sont très souvent complètement ignorantes de la loi, malgré une information dispensée par la DGAL. Beaucoup de vétérinaires ont pris l’initiative d’organiser des réunions d’information auprès des maires environnants.

Pour les chiens de catégorie, les propriétaires sont souvent plus au fait que les mairies de la réglementation grâce notamment à internet et aux réseaux sociaux.

Pour les chiens mordeurs, ce sont bien souvent les vétérinaires qui informent les autorités ou leur rappellent les subtilités de la loi.

*Les médecins*: ils ignorent complètement les formalités à accomplir. Seule la législation contre la rage est parfois appliquée. C’est probablement auprès des médecins et des hôpitaux que l’information devrait se faire en priorité.

*Les propriétaires* : ils connaissent souvent la législation pour les chiens de catégorie, mais ignorent celle concernant les chiens mordeurs ; cela est bien normal, car ils manquent d’informations de la part des professionnels. Ils sont en général surpris qu’on leur apprenne qu’ils vont avoir à déclarer la morsure de leur animal en mairie. Il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie voire de fermeté pour les convaincre…

*Les vétérinaires* : ils sont en général parfaitement informés des obligations mais n’osent pas parler de la déclaration en mairie, sauf si la morsure est particulièrement grave. La relation de clientèle est probablement pour beaucoup dans cette réticence.

**DISCUSSION**

***Rôle de la profession***: En 2008, avant même la promulgation de la loi (1), tous les acteurs concernés de la profession vétérinaire, conscients de la responsabilité qui leur incombait, ont mis sur pied une formation très pratique permettant à tout praticien de réaliser des évaluations comportementales de façon à se protéger, à protéger les victimes ainsi que les chiens. Plus de 2000 vétérinaires ont été formés.

Un des effets collatéraux positifs de la loi a été de sensibiliser les praticiens à cette problématique. Leur image des chiens de catégorie est devenue bien plus positive et il est certain que le « massacre » annoncé par certains n’a pas eu lieu et que des euthanasies impulsives et non justifiées ont été évitées.

***Efficacité***: Il est bien difficile d’évaluer les conséquences de la mise en place de cette loi (9):

Sa médiatisation massive mais fugace a seulement eu pour conséquence de stigmatiser des races (maintenant passées de mode ou remplacées par d’autres) et d’induire une défiance du public vis-à-vis des grands chiens.

A sa mise en place, des voix se sont élevées pour prédire une augmentation des euthanasies de chiens mordeurs.

Son volet sur les chiens mordeurs a probablement eu une efficacité sur la prévention de la récidive : là encore, la mise en place d’études statistiques paraît impossible en l’absence d’études initiales… Elle est hélas trop peu appliquée et mal connue des différents acteurs.

***Prise de conscience***: L’obligation d’évaluation a au moins pour effet une prise de conscience par les propriétaires du danger représenté par leur animal. Elle est a minima suivie de la mise en place des consignes de sécurité voire d’une prise en charge comportementale. L’évaluation en Niveau 4 est la plupart du temps suivie d’une euthanasie, plus ou moins bien acceptée par les propriétaires.

***Solitude de l’évaluateur***: Dans tous les cas, l’évaluateur est bien seul face à cette responsabilité. Heureusement, la formation reçue, l’entraide et les discussions avec ses confrères lui apportent l’aide nécessaire. A ce jour, aucune jurisprudence n’a mis en cause un vétérinaire évaluateur.

***Pérennité de la loi***: On peut bien sûr s’interroger sur l’avenir de cette loi. Suite à la déclaration obligatoire des évaluations, il est à souhaiter que les statistiques plaident en faveur de l’abandon du volet chiens « dits » dangereux.

***Mise en place d’autres outils***: Si la prévention de la récidive des morsures peut vraiment, à titre individuel, être obtenue par la loi de 2008, il est certain qu’une prévention des morsures passe prioritairement par d’autres outils éducatifs auprès des propriétaires de chiens, des parents, des enfants et de tous les acteurs de la filière canine (7).

***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

**2-MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR : COMMENT SECURISER LA RELATION HOMME-CHIEN ?**

***Caroline GILBERT ,*** DVM, PhD, Maître de Conférences en Ethologie fondamentale et appliquée à l’Ecole Nationale Vétérinaire d’Alfort, UMR 7179 CNRS/MNHN ; ENVA

**Bertrand Deputte,** PhD, Professeur émérite en Ethologie fondamentale et appliquée à l’Ecole Nationale Vétérinaire d’Alfort ;

**INTRODUCTION**

Les morsures de chien posent actuellement un problème non seulement de société, mais également de santé publique, tant par leur fréquence que par leur gravité. Alors que le chien, domestiqué par l’homme depuis au moins 15000 ans, voire pour les dernières publications depuis 33000 ans (Ovodov, 2011), possède une longue histoire commune avec l’homme, l’urbanisation croissante et la pression sociétale font des morsures un sujet d’actualité croissant. Même si le législateur, avec les lois des chiens dits dangereux, a cherché à réguler la détention de races de chiens d’attaque et de garde et de défense (loi 99-5 du 6 janvier 1999), nous sommes toujours autant confrontés, notamment en tant que vétérinaires, aux morsures canines. Les morsures sont notamment liées à des réactions agressives, correspondant au répertoire comportemental normal du chien. Elles sont déclenchées par des attitudes ou des réactions humaines inadaptées, plus fréquentes chez certaines catégories de personnes comme les enfants pour lesquels les morsures peuvent être particulièrement graves (Rapport de la Commission « Relations homme – animal » de l’Académie Vétérinaire de France, 2007). Connaître les réactions de nos animaux domestiques, et comprendre les signaux de communication échangés au cours des interactions avec nos chiens apparaît donc comme étant crucial. L’éthologie nous permet ainsi, par la description du répertoire comportemental du chien et son approche méthodologique et analytique, de mieux évaluer les réactions des chiens au cours des interactions avec l’humain. D’autre part, la prise en compte des variations individuelles concernant les réactions comportementales des individus au cours des interactions, liées au tempérament, est essentielle. La race du chien et son tempérament individuel (Svartberg & Forkman, 2002 ; Hsu & Serpell, 2003 ; Duffy *et al.*, 2008) sont en effet des facteurs particulièrement pertinents à prendre en compte afin d’analyser les réactions comportementales des chiens, notamment concernant leurs réactions agressives.

Afin de définir la relation interspécifique homme-chien, et ainsi de tenter d’expliquer les réactions agressives de nos chiens, le concept de famille-meute a été développé dans les années 1970. Ainsi, certaines données issues de recherches menées sur la socialité chez le loup ont été transposées au chien. Celui-ci vivrait dans un groupe plurispécifique d’individus dénommé “famille-meute” (Scott & Fuller, 1965). Dans ce contexte, l’homme devrait se positionner en « dominant » ou en chef de meute afin de construire une relation cohérente et de prévenir les agressions. Depuis quelques années, des scientifiques se sont penchés sur la validité de ce modèle. Le modèle de « famille-meute » ne serait pas confirmé par les dernières recherches en éthologie cognitive et sociale menées chez le chien et dans le cadre de l’étude des relations interspécifiques (Titeux *et al.*, 2013). D’autre part, cette vision hiérarchique et coercitive de la relation homme-chien viserait à entretenir une relation négative entre l’homme et le chien. Elle est en effet fondée sur une succession de conflits, interactions négatives, favorisant ainsi potentiellement les agressions (Podberscek & Serpell, 1997 ; Haverberke *et al.*, 2008, Hsu & Sun, 2010). Une tendance sociétale actuelle, afin de réduire les réactions agressives de nos chiens, vise, en cohérence avec les études scientifiques, à les éduquer au moyen de méthodes positives afin que ceux-ci puissent être plus contrôlables, tout en préservant une relation homme-chien de bonne qualité.

Il apparait ainsi actuellement que les tentatives pour réduire la prévalence des morsures, qu’elles soient législatives (loi 99-5 du 6 janvier 1999) ou conceptuelles, liées au concept de famille-meute et de positionnement hiérarchique du chien, qui serait le « subordonné » au sein du groupe humain, n’ont pas encore pu résoudre le problème sociétal que pose les morsures canines. Ces mesures et concepts semblent ainsi particulièrement inefficaces.

Nous proposons ainsi à travers cette communication, en accord avec les données scientifiques actuelles disponibles en éthologie 1) de livrer des éléments explicatifs et préventifs relatifs aux agressions canines et concernant les spécificités comportementales individuelles du chien domestique et 2) d’expliquer la relation homme-chien afin de construire une relation positive en réduisant les agressions, tout en respectant le bien-être comportemental de nos chiens de compagnie.

**A L’ECHELLE DES INTERACTIONS : MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX ANTICIPER**

***Observer et évaluer les réactions***

Les réactions des individus face à un stimulus qu’ils perçoivent comme étant une menace sont décrites comme pouvant être de trois types : la fuite, l’attaque ou l’immobilisation (Cannon, 1929). Ces réactions sont reliées à la réponse de stress, ou « syndrome général d’adaptation » (Selye, 1978). Les individus, en fonction du contexte ou de leur état interne, peuvent ainsi adopter une réaction adaptée face à une situation qu’ils perçoivent comme étant menaçante. Les comportements d’agression ou d’attaque, dont la fonction consiste en la mise à distance d’un congénère ou le maintien d’une distance entre les congénères (Deputte, 2007), participent d’une réponse à une stimulation extérieure (partenaire social, prédateur ou individu d’une autre espèce). Les comportements d’attaque sont ainsi apériodiques et essentiellement réactionnels (Craig, 1918 ; Marler & Hamilton, 1966). Dans un contexte social, au cours d’une interaction, lorsque des informations sont échangées entre deux protagonistes, en relation ou non avec une ressource, les réactions d’un individu dépendent de celles de l’autre protagoniste. Chaque individu va observer les signaux émis par l’autre et adapter son comportement en fonction de sa motivation et du contexte. Comme toute espèce animale, les chiens, en réponse à un stimulus perçu comme aversif, vont ainsi émettre des signaux de peur, de stress, et/ou d’agression. Détecter ces signaux est ainsi essentiel afin d’analyser l’état émotionnel du chien avec lequel on interagit, afin d’adapter au mieux son comportement et éviter une attaque ou une morsure.

Concernant les signaux de peur chez le chien, on pourra observer (Yin, 2009) : une tension musculaire, un poids du corps vers l’arrière, une tête basse. Concernant le regard, on observe : des yeux ouverts, des « coups d’œil », un état vigilant, le regard pouvant être détourné et fuyant. Un chien peureux positionne ses oreilles en arrière, sa queue est basse, il cherche à fuir, à se cacher. Lors de l’approche d’un chien par une personne inconnue par exemple, ces signaux sont importants à détecter. En effet, si le chien peut fuir, il le fera, mais dans le cas contraire, si le chien est contraint, il pourra exprimer d’autres signaux : de stress, ou d’agression. Les signaux de stress détectables chez le chien sont (Yin, 2009) : une face tendue avec les traits tirés, des lèvres pincées, les yeux ouverts (la sclère étant visible), un « air fatigué », un déplacement lent, des bâillements, des léchages de truffe, des halètements. Si une friandise est proposée, le chien ne la prend plus. En cas de stress plus intense, des tremblements, de la sudation, salivation, miction, ou défécation pourront éventuellement être observés. Les signaux de stress sont également particulièrement importants à détecter pour prendre en compte l’état émotionnel de l’animal lors d’une interaction afin de prévenir une réaction de mal-être trop importante. Enfin, si le chien est contraint, ne peut fuir, ou en fonction du contexte ou de son état interne (tempérament, algie…) est déterminé à attaquer, il pourra émettre des signaux d’agression. Les premières manifestations de la motivation agressive sont des « displays », correspondant à une intimidation permettant de totalement éviter ou de retarder le combat physique (Deputte, 2007). Elles peuvent comporter des « mouvements d’intention » et dans ce cas, des mouvements d’attaque incomplets sont susceptibles, à eux seuls, de mettre l’intrus à distance en contexte intra ou inter-spécifique. Les comportements d’agression permettent une gradation complète de signaux souvent émis séquentiellement et s’ajustant à la réponse du partenaire (Deputte, 2007). Chez le chien, les signaux d’agression (Yin, 2009), sont, en cas de menace : une posture debout, raide, un regard fixe, des oreilles vers l’avant ou l’arrière (en cas de peur), des aboiements, le retroussement de la lèvre supérieure, des grognements (associés à la posture raide). En cas de menace plus intense, le chien peut projeter son corps vers l’avant, bouche ouverte. En cas d’attaque, il pourra présenter une morsure à vide (« *snap* »), une morsure non tenue (« *open bite* »), ou une morsure tenue (« *grab bite* ») et parfois une morsure tenue avec des mouvements de tête (« *kill bite* »).

Détecter ces signaux (peur, stress, agression) permet d’ajuster son comportement afin d’éviter l’escalade du conflit conduisant éventuellement à des morsures au cours des interactions avec nos chiens.

***Prendre en compte les spécificités individuelles : influence de la race et du tempérament***

Le chien, le plus ancien animal domestiqué, est également caractérisé par l’importante diversité et variabilité des races. Plusieurs études de l’équipe américaine de James Serpell montrent l’influence de la race dans les réactions comportementales des chiens. Ainsi, prendre en compte la race lorsque l’on veut analyser le comportement d’un chien peut être particulièrement pertinent (Serpell, 1996). Duffy *et al.* (2008) montrent, par l’analyse de questionnaires C-BARQ en fonction de la race des chiens, que certaines races pourraient être plus agressives lors de leurs interactions avec les humains (personnes connues : teckel, cocker, basset hound ; personnes inconnues : teckel, caniche, rottweiler, berger des Shetland, westie, yorkshire terrier), alors que d’autres seraient moins agressives (labrador retriever et golden retriever avec personnes connues et inconnues).

Une notion particulièrement importante à prendre en compte afin de poser des hypothèses explicatives quant aux réactions comportementales d’un individu est celle du tempérament. Ce concept lié à l’individu peut pondérer les différences raciales évoquées précédemment. Un trait comportemental, ou trait de tempérament ou de personnalité, correspond aux différences comportementales inter-individuelles, constantes dans le temps et les contextes (comme par exemple l’agressivité ou la timidité). Chaque individu, caractérisé par ses traits de tempérament (évaluables par des questionnaires ou par des tests), tend ainsi à réagir d’une manière similaire, mais différant d’un individu à l’autre, en fonction des contextes. Réale *et al* (2007) définissent par exemple cinq traits comportementaux chez l’animal : la témérité, le comportement explorateur, l’activité, l’agressivité et le caractère sociable. Chez le chien, Svartberg & Forkman (2002) ont développé une sucession de tests mettant cinq traits en évidence : le caractère joueur, la curiosité/absence de peur, le comportement de chasse, la sociabilité, et l’agressivité. L’agressivité, correspondant au seuil de déclenchement d’une agression, est ainsi liée à un trait de tempérament. Le tempérament n’étant pas modifiable au cours du temps, les chiens agressifs tendront ainsi à répondre par l’attaque quels que soient les contextes et ceci tout au long de leur vie, même si les apprentissages permettront de moduler leurs réactions dans le cadre de différentes situations, notamment au cours des interactions avec l’humain.

**A L’ECHELLE DE LA RELATION : CONSTRUIRE UNE RELATION POSITIVE**

***Eviter une relation négative : abandonner le concept de relation de dominance-subordination***

Pour définir la relation qui s’établit entre l’homme et le chien, le concept de hiérarchie de dominance-subordination (associé à celui de famille-meute) est encore trop communément utilisé. Or, sur le plan éthologique, la relation interspécifique ne peut être décrite d’après la hiérarchie de dominance-subordination intraspécifique (Titeux *et al.*, 2013). Cette dernière permet de structurer le groupe et de limiter les conflits en situation de compétition (pour une ressource alimentaire, un partenaire sexuel). Le caractère interspécifique de la relation homme-chien exclut de fait toute compétition entre les deux espèces, l’origine de la domestication étant au contraire une symbiose entre les deux (Coppinger & Coppinger, 2001). L’homme subvient en effet aux besoins des espèces domestiques (ressources alimentaires, abris, etc.) et, en même temps, ne se trouve pas en compétition avec ces espèces pour l’accès aux ressources alimentaires ni aux partenaires sexuels. Loin de résoudre d’éventuels soucis de communication ou de relation entre le propriétaire et le chien, les conseils liés au positionnement hiérarchique de l’humain vis-à-vis du chien favorise la multiplication d’interactions négatives et ainsi une relation de mauvaise qualité pouvant être à l’origine d’agressions (Titeux *et al.*, 2013). C’est par exemple de le cas de l’ « alpha roll », consistant à contraindre le chien à se mettre sur le dos, prétendument pour « montrer au chien que l’homme est le dominant », comme le loup subordonné se placerait sur le dos en signal de soumission face au « dominant »,- notamment son père ou sa mère. Plusieurs publications ont clairement montré qu’une succession d’interactions négatives, entraînant une relation de mauvaise qualité, favorise les agressions. Haverberke *et al.* (2008, 2010), dans leur étude des performances entre conducteurs et chiens militaires, montrent que les conducteurs présentant plus de punitions envers leurs chiens obtiennent de moins bonnes performances, alors qu’une relation de meilleure qualité (avec plus d’interactions positives) diminue les réactions agressives des chiens. Hsu & Sun (2010) montrent également, suite à l’analyse de questionnaires, que les chiens présentant le plus de réactions agressives étaient ceux qui étaient plus punis et passaient moins de temps avec leur propriétaire. De même, Podberscek & Serpell (1997) ont montré que la relation entre les propriétaires et des cockers moins agressifs était de meilleure qualité (plus de temps passé ensemble, avec plus d’interactions positives). Les différentes études montrent ainsi l’importance d’une relation de bonne qualité pour limiter les réactions agressives.

***Vers une relation positive : nouvelles hypothèses quant à la relation homme-chien***

Une des hypothèses pour décrire cette relation homme-chien, initialement développée par des scientifiques américains (Yin, 2007) serait l’existence d’un *leadership* de l’homme sur le chien. Cette notion fait appel à celle du recrutement d’individus au sein d’un groupe, notamment en préalable à un déplacement coordonné de ce groupe. Ce mécanisme de recrutement a été montré à la fois chez l’homme et plusieurs espèces animales (King *et al.*, 2009). L’animal *leade*r est celui qui déclenche un déplacement, ou celui qui est placé en tête lors de ce déplacement. Contrairement à la notion de dominance-subordination, qui est liée à l’organisation sociale d’un groupe, le *leadership* fait référence à un rôle social de plusieurs individus au sein du groupe etpermet d’adapter la vie du groupe à son environnement, en coopérant en vue d’une exploitation optimale du milieu. La notion de *leadership* est compatible avec les relations interspécifiques : le *leadership* interspécifique a notamment été démontré concernant les déplacements de deux espèces de tamarins ou la recherche alimentaire par des groupes mixtes d’oiseaux, potentialisant celle-ci (Smith *et al.*, 2003 ; Sridhar *et al.*, 2009). Une récente publication s’est intéressée aux déplacements d’un groupe de six chiens en relation avec ceux d’un humain au cours d’une promenade, ceux de l’humain s’apparentant aux déplacements d’un leader (Akos *et al.*, 2014). Les chiens ajustaient leurs trajectoires en fonction de celle de leur propriétaire, s’éloignant puis revenant proches de leur maître. Au sein du groupe de chiens, certains individus mieux placés semblaient être des leaders potentiels (Akos *et al.*, 2014). L’homme pourrait se placer en position de *leader* (Yin, 2007). Il a par ailleurs été montré chez le chien qu’un petit nombre d’animaux peuvent être *leaders*: des animaux plutôt âgés, occupant une position centrale dans le groupe, qui possèdent le plus d’alliances et ont le plus d’interactions positives avec les autres membres. Ainsi, si le recrutement par *leadership* est retenu pour décrire des relations interspécifiques, il apparaîtrait fondé sur les affinités entre les individus, donc sur une relation de bonne qualité issue de la répétition d’interactions positives.

Une autre hypothèse évoquée actuellement et décrite chez les animaux de rente pour définir la relation homme-animal est la balance de la somme des interactions positives, négatives et neutres entre l’homme et l’animal (Boivin *et al.*, 2012), déjà décrite dans le cadre de la relation sociale (Deputte 2000). Pour Boivin *et al.* (2012), l’ensemble des interactions (positives, négatives et neutres) module la perception qu’a l’animal de l’homme et réciproquement, et permet de construire la relation entre les individus. Chacun des partenaires de cette relation identifie et adapte en conséquence son comportement à l’autre, voire aux autres, par discrimination et généralisation (Boivin *et al.*, 2012). L’application de cette balance positive/négative à la relation homme-chien est donc envisageable (Titeux *et al.*, 2013). Ainsi, en tenant compte des capacités cognitives développées du chien, ce concept explique pourquoi, au sein d’un groupe familial, un chien peut agresser uniquement un membre de la famille : c’est celui avec lequel la somme des interactions négatives (menaces, coups, punitions) excède celle des interactions positives (Titeux *et al.*, 2013). Au contraire, le chien pourra entretenir une relation de meilleure qualité via des apprentissages par renforcement positif avec un autre membre, et il se comportera de façon totalement différente, recherchant le contact avec cette personne sans émettre de signaux d’agression.

Favoriser les interactions positives, incluant les apprentissages, afin que celles-ci excèdent largement les interactions négatives, pour construire une relation de bonne qualité entre l’homme et le chien, pourrait ainsi permettre de réduire les agressions canines au sein de nos foyers.

***Vers un « mieux-être » : respecter les besoins comportementaux***

En complément du développement d’une relation de bonne qualité, respecter les besoins comportementaux de son animal est également particulièrement important afin de limiter les réactions d’agression, potentiellement liées à un mal-être, des frustrations… D’après le modèle de Fraser (Fraser *et al.*, 1997), l’animal s’adapte à l’environnement qui lui est fourni. Les espèces possèdent un certain nombre d’adaptations acquises au cours de l’évolution qui leur permettent de s’adapter à leur milieu. Plus les conditions fournies par l’environnement sont proches de ces adaptations acquises, plus les animaux sont susceptibles d’être en état de bien-être. Les problèmes comportementaux découlent ainsi des inadaptations comportementales et physiologiques mises en œuvre par les animaux pour vivre et s’adapter à un environnement différant trop d’un environnement optimal. Concernant nos chiens, l’urbanisation et la sédentarité peuvent parfois poser problème : le manque d’activité physique, le manque d’activité mentale (nos chiens restant seuls la journée), le manque d’interactions avec des congénères, les frustrations alimentaires (repas et ration alimentaire contrôlés) peuvent ainsi entraîner un état de mal-être. Cet état peut favoriser, chez certains individus téméraires, l’expression de comportements agressifs. De plus, pour des individus à tempérament anxieux, un environnement contrôlable, prévisible, sera plus adapté et pourra permettre de réduire leurs réactions de peur et de stress.

**CONCLUSION**

Prendre en compte l’état émotionnel de l’animal avec lequel on interagit, son tempérament, favoriser les interactions positives et respecter ses besoins comportementaux, sont donc des recommandations qui sont en cohérence avec les études scientifiques disponibles en éthologie. Elles doivent permettre de renforcer la relation interspécifique homme-chien et de prévenir les agressions canines. Mieux connaître les capacités cognitives et métacognitives de nos chiens paraît essentiel pour interpréter au mieux leurs réactions et la représentation que les chiens se font de leur milieu et de leur relation à l’humain. De futures recherches permettront également de mieux conceptualiser la relation interspécifique, afin de mieux prendre en compte les spécificités sociales des deux espèces (homme et chien) entrant en interaction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**3- ZOONOSES BACTERIENNES CANINES , ANTIBIOTHERAPIE ET ANTIBIORESISTANCE EN MEDECINE CANINE**

#### Jean-Yves MADEC DVM, PhD, Directeur de recherches ANSES, Chef d’unité Antibiorésistance et virulence bactériennes, Anses Lyon,

#### Dr Jean-François ROUSSELOT DVM, Membre titulaire de l’Académie Vétérinaire de France , Vice-président de l’AFVAC Clinique Vétérinaire du Clos des Camélias, 72 Bd Charles de Gaulle 92700 Colombes [jfrousselot@wanadoo.fr](mailto:jfrousselot@wanadoo.fr)

De façon peut-être surprenante, la résistance aux antibiotiques a désormais obtenu le statut de zoonose. A l’évidence, il ne s’agit pas d’un agent infectieux. Pour autant, la Directive Européenne en vigueur pour la surveillance des zoonoses chez les animaux de production liste bien l’antibiorésistance en tant que tel.

Chez les animaux de compagnie, le parallèle est valable à l’identique. Les bactéries du chien peuvent se transmettre à l’Homme, et lorsqu’elles sont résistantes aux antibiotiques, c’est au final l’antibiorésistance qui se transmet. L’objectif de l’exposé sera de porter un focus tout particulier sur cette originalité biologique devenue enjeu de santé publique majeur et particulièrement sensible, faisant l’objet d’une forte mobilisation de la part de la société, des pouvoirs publics et des professionnels de santé.

Au niveau international *via* les travaux et recommandations de l’OMS\* et de l’OIE\* et au niveau européen, cette problématique est considérée avec la plus grande attention. Ainsi, le Parlement Européen, le Conseil de l’Union Européenne ont publié des avis et des recommandations relatifs à la résistance aux antibiotiques demandant à la Commission Européenne l’adoption d’une politique de gestion de ce risque. Un plan d’action communautaire a ainsi été adopté et l’agence européenne du médicament fait l’objet de plusieurs saisines de la part de la Commission pour rendre des avis relatifs à la gestion du risque liéaux antibiotiques. Les organisations professionnelles européennes telle que la FVE\*, ou l’IFAH\* se sont également mobilisées sur le sujet et ont établi des recommandations.

En France, l’ensemble des organisations professionnelles vétérinaires collaborent au combat contre l’antibiorésistance car elles sont conscientes du risque humain et animal qu’une utilisation inappropriée des antibiotiques, et en particulier des antibiotiques d’importance critique »,  implique. Mais elles ont aussi le souci de préserver aux praticiens un potentiel thérapeutique adapté.

En médecine canine, l’AFVAC\* a participé aux différentes étapes qui ont abouti en 2012 à la mise en place d’un plan national de lutte contre la résistance aux antibiotiques en médecine vétérinaire, le Plan EcoAntibio2017 (<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PlanABR-FR-2012-BD_cle8fc22e.pdf>)

1. **La réalité de l’antibiorésistance chez le chien**

Les antibiotiques sont une solution thérapeutique face aux infections bactériennes, mais l’exposition aux antibiotiques est un facteur majeur de sélection de souches résistantes. Si le problème de l’antibiorésistance est devenu important, c’est que les bactéries ont su devenir résistantes à des antibiotiques pour lesquels elles ne l’étaient pas naturellement. C’est ce que l’on appelle la résistance « acquise ».

En médecine vétérinaire canine, on peut citer *Staphylococcus pseudintermedius* devenu résistant à la méticilline, *Pseudomonas aeruginosa*, associé parfois à des impasses thérapeutiques, ou les Entérobactéries (*Escherichia coli*, *Klebsiella pneumoniae*, …) résistantes aux céphalosporines de dernière génération et/ou aux fluoroquinolones.

Pour certaines résistances, les gènes responsables sont localisés sur des molécules d’ADN (plasmides) qui peuvent être transmises très facilement entre bactéries. Enfin, certaines cliniques vétérinaires sont des lieux privilégiés d’infections nosocomiales, à l’image des hôpitaux chez l’Homme (1, 2).

* 1. **Bases de la surveillance de l’antibiorésistance chez le chien**

La surveillance de l’antibiorésistance dans les infections du chien est assurée par le réseau Résapath (3), qui constitue le seul dispositif de suivi épidémiologique en continu en France et en Europe. En 2013, le Résapath a rassemblé 6 688 antibiogrammes issus de chiens, plaçant la surveillance de cette espèce au 2ème rang des espèces animales surveillées (derrière les bovins). La grande majorité des antibiogrammes provient d’animaux adultes.

Un autre mode de surveillance consiste à réaliser des enquêtes de portage chez l’animal sain, ce qui consiste à recueillir un échantillon de flore (fécale ou cutanée) dans une cohorte de chiens et à rechercher la prévalence des bactéries résistantes aux antibiotiques.

Chez le chien, les bactéries résistantes se retrouvent dans trois pathologies dominantes, qui représentent les 2/3 des pathologies recensées :

* les otites (1 587 antibiogrammes – 24%)
* les pathologies de la peau et des muqueuses (1 491 antibiogrammes – 22%)
* les pathologies urinaires et rénales (1 324 antibiogrammes – 20%)

La majorité des antibiogrammes (32%) concerne des souches de *Staphylococcus* à coagulase positive, principalement isolées de prélèvements effectués lors de pathologies cutanées et d’otites.Les souches de *E. coli* sont en seconde position avec 18% des antibiogrammes, dont la majorité concerne les pathologies urinaires et rénales. Les souches de *Pseudomonas* sont en troisième position (9%), majoritairement isolées d’otites.

* 1. **Etat des lieux de l’antibiorésistance chez le chien**

*Résistance aux antibiotiques chez E. coli.*

*E. coli* est le germe dominant des pathologies urinaires et rénales. Les niveaux de résistances sont constants depuis plusieurs années : fluoroquinolones (environ 15% des souches), amoxicilline (42%) et association sulfamides-triméthoprime (17%). Un certain regain de sensibilité est à noter en 2013 vis-à-vis des céphalosporines à large spectre (notamment pour la céfovécine, passage de 20% à 10% de résistance).

Dans les pathologies cutanées, les proportions de résistances sont également constantes depuis 2012. Etonnamment, elles sont globalement supérieures à celles observées en pathologie urinaires et rénales, alors qu’*E. coli* n’est pas la cause dominante de ces maladies (amoxicilline : 55%, amoxicilline + acide clavulanique : 43%, céphalosporines à large spectre : 8 à 13%, fluoroquinolones : 26%, doxycycline : 39%, association sulfamides-triméthoprime: 23%). Ce constat pose la question de l’effet éventuellement collatéral de traitements de pathologies de la peau et des muqueuses ciblant d’autres germes qu’*E. coli* (notamment *S. pseudintermedius*)*.*

Dans les otites, la situation semble plus dégradée en 2013 par rapport à 2012, où l’on pouvait considérer que les souches d’*E. coli* étaient relativement sensibles à l’ensemble des antibiotiques, hors amoxicilline. En effet, si la résistance la plus élevée (amoxicilline) est restée relativement constante (résistance 30% en 2012, 34% en 2013), celles aux céphalosporines à large spectre, aux fluoroquinolones et à l’association triméthoprime-sulfamides ont évolué depuis un taux d’environ 5% (pour chacune des trois familles) à ceux d’environ 8 à 10%, 10 à 25% et 12%, respectivement.

*Focus sur la résistance aux antibiotiques critiques (céphalosporines à large spectre et fluoroquinolones) chez les entérobactéries*

La résistance aux céphalosporines à large spectre chez les souches de *E. coli* du chien est du même ordre de grandeur que celle observée dans certaines filières de production, autour de 10% (otites : 8 à 10% ; pathologies de la peau et des muqueuses : 8 à 13% ; pathologie urinaires et rénales : autour de 10%). La présence d’entérobactéries productrices de Bêta-Lactamase à Spectre Etendu (BLSE) dans les infections du chien est également confirmée au niveau moléculaire (4, 5, 6). Toutefois, une diminution globale de la résistance à ces molécules est à noter en 2013, notamment liée à une diminution notable dans les souches urinaires et rénales.

La résistance aux fluoroquinolones chez les souches d’*E. coli* du chien est supérieure, pour une pathologie donnée, à celle aux C3G/C4G (otites : 10 à 25%, pathologies de la peau et des muqueuses : 26%, pathologies urinaires et rénales : 15%). Cette résistance a notamment augmenté dans les otites, et de façon plus générale toutes données cumulées. C’est un point de préoccupation.

Le sens épidémiologique de la résistance chez le chien doit être aussi considéré à l’aune de la structure de la population canine, qui n’est pas une filière de production. Elle s’apparente davantage à la population communautaire humaine, et entretient avec elle des relations d’individu à individu, conduisant à une exposition très spécifique de l’Homme par le chien, et réciproquement. Des proximités moléculaires sont notamment fréquemment trouvées entre les souches d’entérobactéries canines et humaines. Les niveaux de résistance observés chez le chien doivent donc tenir compte également d’une exposition du chien par l’Homme, et non uniquement des conséquences des traitements antibiotiques vétérinaires.

*Résistance aux antibiotiques chez Staphylococcus* spp

Les béta-lactamines sont également d’importance majeure dans la lutte contre les staphylocoques. La résistance aux béta-lactamines comprend, chez le chien comme dans toutes les espèces animales, celle à la pénicilline G et celle à la méticilline.

En revanche, chez les chiens, la distribution des espèces parmi les *Staphylococcus* à coagulase positive est particulière. En effet, l’espèce *Staphylococcus pseudintermedius* (SP) est largement sur-représentée, notamment par rapport à l’espèce *S. aureus* (environ dans un rapport supérieur à 9 pour 1).

La résistance à la pénicilline G est élevée chez les souches de *Staphylococcus* à coagulase positive, avec 71% de résistance pour les pathologies de la peau et des muqueuses, 61% pour les otites, et 69% pour les pathologies urinaires et rénales*.* Les *S. aureus* et les *S. pseudintermedius* peuvent aussi présenter une résistance à la méticilline (SARM et SPRM, respectivement), conférée par le gène *mecA*. Pour *S. aureus*, cette résistance est bien détectée par la céfoxitine, largement utilisée par les laboratoires canins. Elle permet d’estimer la prévalence du SARM à 1-2% parmi l’ensemble des staphylocoques à coagulase positive. Le SARM n’est donc pas une problématique chez le chien, si ce n’est que, même si elles sont peu prévalentes, ces souches sont en très grande majorité d’origine humaine (clone Géraldine, clone Lyon)(7).

La SPRM est, au contraire, une réelle problématique en médecine canine (1, 8). De surcroît, cette résistance est très mal détectée par la céfoxitine, qui n’en constitue pas un indicateur fiable. Elle est donc probablement sous-estimée. A ce titre, c’est l’oxacilline qui constitue le meilleur marqueur des SPRM, mais elle est doit être testée séparément des autres antibiotiques, donc est très peu testée par les laboratoires. La résistance à la céfovécine (qui est, au contraire, très testée) pourrait constituer un meilleur que la céfoxitine de la résistance à la méticilline chez les SP du chien. La proportion de résistance observée pour la céfovécine (12% dans les otites, 20% dans les pathologies de la peau et muqueuses) serait d’ailleurs cohérente avec la proportion estimée chez le chien, des SPRM parmi les staphylocoques à coagulase positive (entre 15 et 20%).

A noter que la comparaison entre pathologies montre des taux de résistance plutôt supérieurs dans les pathologies de la peau et des muqueuses (*versus* otites) pour plusieurs antibiotiques : pénicilline (71% *vs* 61%), céfovécine (20% *vs* 12%), tétracycline (46% *vs* 42%) et doxycycline (27% *vs* 20%), lincomycine (42% *vs* 29%).

Il est intéressant de noter également que parmi les fluoroquinolones, la pradofloxacine, dernière fluoroquinolone mise sur le marché, présente les taux de résistance les plus élevés, quelle que soit la pathologie (enrofloxacine : 18%, 21%, 25%, marbofloxacine : 14%, 16%, 22%, pradofloxacine 27%, 33%, 42%, dans les otites, pathologies de la peau et des muqueuses, pathologies urinaires et rénales, respectivement).

1. **Antibiothérapie raisonnée et lutte contre l’antibiorésistance en médecine canine : les principales mesures**

* 1. **le Plan EcoAntibio2017**

Un grand nombre des quarante mesures de ce plan concernent les animaux de compagnie. Ce sont principalement : les mesures n°6 et 7   (développer et diffuser des guides de bonne pratique de la prescription d’antibiotiques portant prioritairement sur les affections identifiées dans les groupes de travail ), la mesure n°13 (promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une campagne de communication), la mesure n°16 (développer les moyens diagnostiques rapides validés pour certaines filières), les mesures 25 et 26 qui s’intéressent aux antibiotiques d’importance critique, la mesure n°27 (améliorer la prescription des antibiotiques par des mesures spécifiques adaptées à chaque espèce), la mesure 29 (adapter les pratiques commerciales) la mesure n°30 (adapter les conditionnements pour permettre une utilisation optimale), la mesure n°35 (mettre en place des enquêtes régulières sur des échantillons représentatifs de vétérinaires et d'éleveurs et étendre les enquêtes de pharmaco-épidémiologie à toutes les filières)…

La filière canine représentée par l’AFVAC apporte régulièrement sa contribution à ces diverses mesures. Mais, les efforts se sont particulièrement manifestés pour trois de ces mesures :

* **La mesure n°6**  a pour objectif de mettre à la disposition des prescripteurs des recommandations accessibles et adaptées concernant la prescription des antibiotiques pour lutter contre les principales affections bactériennes canines. Des fiches analogues seront rédigées pour le chat et les nouveaux animaux de compagnie.

Chaque affection bactérienne envisagée fera d’abord l’objet d’une analyse : contexte de son apparition, pathogènes responsables et résistances connues (en lien avec RESAPATH\*), pratiques actuelles de traitement.

La seconde partie de la fiche s’attachera à répondre à la question d’importance : faut-il traiter ou non avec un antibiotique ? En rappelant quelques clés pour un diagnostic performant, en indiquant les méthodes actuellement reconnues pour réaliser un bon prélèvement et pouvoir isoler le/les germe(s) responsables, la réponse à la question posée sera grandement facilitée. La dernière partie ne se bornera pas à indiquer les bonnes modalités, certes fondamentales, du traitement antibiotique mais essaiera à chaque fois que cela sera possible de proposer des mesures alternatives ou complémentaires.

Ces fiches prennent en compte la problématique infectieuse de l’individu (cas le plus fréquent dans notre pratique), mais aussi celle des élevages canins et des infections nosocomiales.

Une quarantaine de fiches seront proposées à la profession en juin 2015. Ces fiches ne sont pas opposables et seront réactualisées en fonction de l’évolution des connaissances scientifiques. Afin de les rendre plus lisibles, elles seront toutes bâties selon le même plan très proche de celui retenu par la SNGTV\* (filière animaux de rente) ou l’AVEF\* (filière équine).

* **La mesure n°7a** complète la mesure n°6 puisqu’elle envisage la transmission aux prescripteurs des connaissances actualisées, notamment en matière d’évolution des phénomènes d’antibiorésistance et d’antibiothérapie pour orienter leurs pratiques de prescription. De nombreuses réunions de formation et d’informations au niveau national ou régional ont déjà été organisées et se multiplieront dans un avenir proche.
* **La mesure n°13 :** La campagne d’information des détenteurs d’animaux de compagnie « Pour eux aussi, les antibiotiques, c’est pas automatique » a débuté le 17 septembre 2015. Cette campagne sans précédent a pour but de rappeler aux propriétaires de chiens et de chats que le recours aux antibiotiques ne peut se faire qu’après un examen médical vétérinaire et sur prescription et que l’automédication est à proscrire. Par ailleurs, cette campagne a permis de promouvoir les règles simples d’hygiène, premier et très efficace rempart contre les infections. Cette campagne de communication comporte plusieurs volets de manière à être vue par un large public :
  + affiches et dépliants disponibles chez les vétérinaires, dans les écoles vétérinaires,  dans les pharmacies  et lors des expositions canines et félines ;
  + chroniques « radio », présence internet avec des bannières sur de nombreux sites,  témoignages de vétérinaires, de pharmaciens et de propriétaires d’animaux de compagnie. Ces informations sont consultables sur le [site internet du Ministère en charge de l’agriculture](http://mb-01-mail.net/t.htm?u=/e/3/25544/231/14068/r16ooezuaajiumuofzmspoevfeafjsggzzm/r.aspx).

Le Plan EcoAntibio2017 prévoit une  baisse de la consommation d’antibiotiques de 25 % en 5 ans. La filière canine a déjà amorcé cette baisse de façon significative et devrait répondre à l’attente du Plan.

* 1. **Risques d’émergence d’antibiorésistances liés aux modes d’utilisation des antibiotiques dans le domaine de la santé animale**

Ce récent rapport de l’ANSES (<https://www.anses.fr/fr/documents/SANT2011sa0071Ra.pdf>) conclue au lien entre exposition aux antibiotiques et antibiorésistance, souligne la responsabilité déterminante de la pression de sélection et de la dissémination dans l’évolution de l’antibiorésistance, l’intérêt du recours à une antibiothérapie à spectre étroit et le rapport bénéfice-risque défavorable du traitement préventif vis-à-vis de l’antibiorésistance.

Pour la médecine canine, il conseille :

* d’abandonner sans délai les pratiques à risque telles que :
  + l’antibiothérapie intermittente ou pulsée
  + la prescription de céphalosporines de troisième ou quatrième génération et de quinolones qui n’ont pas d’AMM\*
  + l’usage préventif d’antibiotiques pour chirurgie de convenance
  + celui de céphalosporines de troisième ou quatrième génération et de quinolones hors cadre curatif avéré
  + ou de spécialités humaines sauf cas justifié
* l’abandon à terme  d’autrespratiques:
  + céphalosporines de troisième ou quatrième génération et de quinolones lors de chirurgie hors convenance sauf justification
* et d’encadrer plusieurs pratiques
  + éviter l’utilisation systématique d’antibiotiques à large spectre en première intention
  + limiter à une durée maximale de trois mois les prescriptions pour les rares cas nécessitant des traitements longs
  + systématiser l’antibiogramme avant usage de molécules hors AMM\*
  + préconiser les mesures alternatives d’accompagnement visant à la réduction progressive de l’antibiothérapie
  1. **La loi d’avenir agricole**

Votée par L’assemblée Nationale le 11 septembre 2014, cette loi comporte un dispositif « antibiotiques » qui complète les mesures du plan Ecoantibio 2017. Outre l’interdiction de toute remise concernant la commercialisation des antibiotiques, elle renforce l’objectif de diminution de 25 % de l’usage d’antibiotiques du plan Ecoantibio par une composante supplémentaire de réduction de 25 % des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième ou quatrième génération entre 2013 (année de référence) et le 31 décembre 2016. Elle prévoit également de fixer par arrêté la liste des antibiotiques d’importance critique après avis de l’Anses\* et de l’ANSM\* et de faire paraitre un décret pour ces antibiotiques qui obligerait à un examen clinique et une analyse bactériologique avec antibiogramme avant prescription.

En complément des fiches de recommandation prévues par la mesure n°6, la loi impose la rédaction d’un guide plus général de bonnes pratiques d'emploi raisonné des antibiotiques qui est confié à l’Anses\* et à l’ANSM\*. Ildécrira les principes généraux des bonnes pratiques à observer dans toutes les espèces animales par tous les acteurs impliqués depuis la livraison des ayant-droits (vétérinaires, pharmaciens d’officine…) par les distributeurs en gros, la prescription, la délivrance au détail, jusqu’à l’administration à l’animal et la destruction des contenants par le détenteur de l’animal. Sa rédaction est effectuée sous l’autorité de l’Anses qui a constitué un groupe d’experts. Les praticiens de toutes les filières y sont représentés. Compte tenu de l’importance pour les santés humaine et animale des dispositions présentées dans ce guide, il sera opposable. Sa publication devrait intervenir au printemps 2015. Enfin, la loi d’avenir agricole initie la mise en place de vétérinaires référents en antibiothérapie vétérinaire.

* 1. **Les référents en antibiotiques**

La mission des référents et le mode selon lequel ils fonctionneront sont en cours de définition. Ce seront des praticiens vétérinaires qui, dans chaque région et dans chaque filière, assureront l’information et la formation de leurs confrères, diffuseront des données adaptées au contexte local en s’appuyant sur les données collectées telles que les rapports de suivi des ventes des antibiotiques de l'Anses ou les rapports du RESAPATH. Ils assureront un appui technique pour les vétérinaires prescripteurs, en liaison avec les médecins référents régionaux et les autorités administratives régionales. Trois régions « test » devraient être rapidement envisagées dont une avec un référent « canin ».

* 1. **Collecte des données de prescription et délivrance**

Un autre projet visant à mieux connaitre et évaluer les prescriptions et délivrances d’antibiotiques consiste à demander aux praticiens de les transmettre grâce à un équipement informatique centralisé. Là aussi, la filière canine devra répondre à cette demande d’informations.

* 1. **La toute récente note de réflexion de l’EMA\***

Le 15 janvier 2015, l’Agence européenne du médicament (EMA) publie une note de réflexion sur la possibilité de transfert, en particulier par contact, à l’homme des résistances présentes chez les animaux de compagnie : chiens, chats, NAC et chevaux de loisirs. Le risque zoonotique de transfert de résistance que ce soit pour les détenteurs d’animaux de compagnie ou pour les professionnels de leur santé est envisagé dans cette note ainsi que des mesures pour le combattre. Les recommandations proposées sont très similaires à celles décrites plus haut.

**Conclusions**

L’émergence de l’antibiorésistance et l’absence, pour de nombreuses années encore, de nouveaux antibiotiques, imposent à tous les intervenants responsables des santés humaine et animale de modifier les pratiques d’utilisation des antibiotiques.

En effet, toute prescription d’antibiotiques entraine la sélection de bactéries résistantes. Les modalités sont complexes, et la limitation de l’usage des antibiotiques doit se raisonner globalement. Il n’y a également aucun rationnel à opposer les médecines vétérinaire et humaine sur ce sujet. Il n’existe pas un monde bactérien animal, pas plus qu’il n’existe un monde bactérien humain. Il existe un monde bactérien tout court.

La résistance aux antibiotiques est devenue un sujet de première préoccupation pour les autorités sanitaires, et qui est au cœur du plan EcoAntibio pour le versant animal. Il est désormais essentiel que la prescription d’antibiotiques soit entourée de la connaissance la plus fine possible par les vétérinaires des conséquences de cet acte. La sélection de bactéries résistantes toujours plus nombreuses doit conduire le vétérinaire à apprécier le niveau de risque auquel sa prescription est associée, à la fois en termes de santé publique, de santé animale ou de dissémination environnementale de la résistance.

Ces dernières années, la baisse sensible de la consommation d’antibiotiques enregistrée dans la filière « animaux de compagnie », comme dans les autres filières animales, montre bien la prise de conscience du risque antibiotique par la profession vétérinaire. Les nombreuses mesures décrites, les guides de bonnes pratiques de gestion des antibiotiques (prescription et délivrance) sont d’excellents outils pour sauvegarder l’efficacité de ces médicaments et renforcer la confiance qu’a le grand public dans les pratiques de la profession vétérinaire.

\*OMS Organisation Mondiale de la Santé

\*OIE Organisation mondiale de la santé animale

\*FVE Fédération Vétérinaire Européenne

\*IFAH International Federation for Animal Health

\*Anses **Agence nationale de sécurité sanitaire, de l’alimentation, de l’environnement et du travail**

\*ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

\*DGAL Direction générale de l'alimentation

\*AFVAC Association Française Vétérinaire pour Animaux de Compagnie

\*SNGTV Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires

\*AVEF Association Vétérinaire Equine Française

\*RESAPATH Réseau d’épidémiosurveillance de l’antibiorésistance des bactéries pathogènes animales

\*AMM Autorisation de Mise sur le Marché vétérinaire

**IV-LA POLITIQUE PUBLIQUE DE BIEN-ETRE ANIMAL**

***Jérôme LANGUILLE , DVM, Directeur du Bureau de la protection animale -DGAL***

**Co-Auteurs : Bénédicte BENEULT, Eric MOUREY, Sandryne BRUYAS (DGAL-BPA), Patrick DEHAUMONT(DGAL)**

**Résumé**

La filière canine revêt en France une importance tant économique que sociétale et c’est à ce double titre qu’elle est prise en considération par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) qui œuvre pour l’encadrer. Des problématiques sanitaires, de protection animale ou encore de sécurité civile lui sont très souvent rattachées. S'agissant des questions de bien-être animal (BEA), les filières liées aux animaux de compagnie trouvent toute leur place au sein de la stratégie nationale dont se dote actuellement le MAAF pour la période 2015-2020. Le premier axe de la stratégie en faveur du bien-être des animaux est le partage de la connaissance et la promotion de l’innovation. La création prochaine d’un centre national de référence sur le bien-être comprenant une section « animaux de compagnie », l’encouragement de pratiques alternatives dans les activités liées aux chiens et la communication sur les actions entreprises au sein de la filière canine telles que les évaluations comportementales canines s’inscrivent pleinement dans ce premier axe. La stratégie a également pour objectif de responsabiliser les différents acteurs de la filière. Ce second objectif se déclinera dans de nouvelles obligations imposées aux particuliers souhaitant faire commerce de chiens ou de chats, mais également dans une implication professionnelle accrue qui se traduira par la rédaction de guides de bonnes pratiques pratiques. Parmi les acteurs visés, il convient de souligner la volonté de replacer le vétérinaire au cœur de la thématique du bien-être animal. Par ces nouvelles en faveur de la protection animale, l’État entend encourager la poursuite de l’évolution des pratiques au sein des élevages, des animaleries ou encore des refuges et fourrières, évolution constituant le 3 eme axe de la stratégie BEA. L’État souhaite également dans un quatrième axe prévenir et être réactif face à la maltraitance animale qui constitue une préoccupation réelle et légitime de l’opinion publique et du monde associatif. Une instruction nationale de la Direction générale de l'alimentaion sera ainsi diffusée aux services des Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) afin de mieux coordonner et harmoniser la gestion administrative et pénale des cas de maltraitance. Enfin le dernier axe de travail s'attachera à mieux informer et communiquer sur les avancées scientifiques et techniques. Plusieurs actions de communication ont d’ores et déjà été entreprises par le MAAF sur les sujets liés aux animaux de compagnie mais d’autres sont d'ores et déjà prévues en raison des récentes modifications réglementaires. Dans cette nouvelle stratégie nationale en faveur du bien-être animal, le vétérinaire apparait comme un acteur incontournable. Au travers des cinq axes cités, la place essentielle de la profession vétérinaire sur le dossier "bien-être animal" devra donc être réaffirmée.

**Mots clés : Bien-être, chiens et société, réglementation, stratégie bien-être animal, filière canine.**

**Introduction**

La filière canine revêt une importance particulière sur plusieurs plans.

Sur le plan économique, en 2013, la filière canine représentait 720 000 chiens identifiés (ICAD, 2014), 211 800 chiens inscrits au livre généalogique (SCC, 2014), 4855 élevages canins déclarés, 693 fourrières, 669 refuges (Ministère de l’agriculture de l’agroalimentaire et de la forêt, 2014) et encore beaucoup d’autres activités telles que les pensions, l’éducation, le toilettage. Cette filière se démarque par la grande hétérogénéité d’activités mais également de situations au sein d’une même activité. L’élevage, par exemple peut aussi bien être un élevage de type familial en domicile ou un élevage de plusieurs centaines de reproducteurs. De nombreux acteurs évoluent au sein de cette filière tels que les professionnels agricoles, les associations de protection animale qui gèrent de nombreux refuges, les maires responsables des fourrières animales, et de nouveaux métiers apparaissent progressivement (promenades, gardes...). Le suivi de cette filière relève de la compétence du ministère agriculture tant pour des raisons techniques (compétences vétérinaires) que réglementaires.

Sur le plan sociétal, les chiens peuvent avoir des rôles multiples (Portal, 2002) : ils peuvent ainsi être des chiens d’agrément, des chiens d’expositions. Les chiens peuvent également être des compagnons de travail dans les activités agricoles (troupeaux, berger), dans les activités de sécurité, pour la détection des stupéfiants, pour le sauvetage de personnes. Ils jouent également un rôle social lors de l’assistance de personnes en situation de handicap ou encore dans la lutte contre l’isolement des personnes âgées.

Du point de vue de la protection animale, les chiens sont également très présents. En France, les abandons et les trafics divers sont encore beaucoup trop nombreux. Ces sujets sensibilisent fortement l’opinion publique.

Les chiens peuvent également être au cœur de problème de sécurité publique. Le ministère de l’intérieur en collaboration avec le ministère de l’agriculture gère les dossiers relatifs aux chiens dangereux qui peuvent être parfois sujets de faits divers douloureux lorsqu’ils sont détournés comme armes par destination.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment et dans un contexte où les citoyens demandent à ce que la sensibilité de l'animal soit mieux prise en compte, la thématique des animaux de compagnie, en particulier des chiens, est présente dans toutes les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDPP) et le ministère la prend à cœur.

Cette thématique est partie intégrante de la stratégie française du bien être animal soumise au CNOPSAV du 11 mars 2015.

Cette stratégie nationale de bien être animal repose sur 5 axes  :

1. Partager la connaissance et promouvoir l’innovation
2. Responsabiliser les acteurs à tous niveaux
3. Poursuivre l’évolution des pratiques
4. Prévenir et être réactif face à la maltraitance animale
5. Informer chacun des avancées techniques et scientifiques

Pour chacun des cinq axes, des actions en collaboration avec les différents acteurs de la filière et en particulier les vétérinaires, seront mises en œuvre dans le domaine des animaux de compagnie.

**1-- Partager la connaissance et promouvoir l’innovation**

# Un centre national de référence en matière de bien-être animal

La Loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Journal Officiel de la République Française, 2014) a donné un signal fort en faveur du BEA en posant les bases de la création d’un centre national de référence (CNR) français. Encore peu de recherches sur le bien être des chiens ont été mises en œuvre jusqu’à présent. La stratégie nationale pour le bien être animal prévoit dans son premier axe de partager et de promouvoir l’innovation, la création d’un CNR pour le bien être animal s’inscrit pleinement dans cet objectif. Une réflexion avec les différents acteurs est en cours afin de préciser les missions et les modalités de désignation du CNR. Ce centre de référence devra notamment intervenir dans la coordination des travaux de recherche mais également dans l’expertise technique sollicitée par les autorités. Une section « animaux de compagnie » incluant les chiens devra à terme être mise en place ce qui permettra d’encourager les chercheurs à travailler sur des sujets relatif au bien-être des animaux de compagnie, mais également de faciliter le partage de la connaissance entre les acteurs du monde scientifiques et les professionnels en particuliers les éleveurs et les vétérinaires.

De plus en plus, de professionnels de la filière canine s’intéressent au bien être animal et certains développent de nouvelles pratiques, de nouveaux systèmes d’élevage dans le but d’améliorer le bien être de leurs animaux. L’innovation et les pratiques alternatives en faveur du bien être animal doivent donc être encouragées et partagées. Les vétérinaires sont au premier plan pour repérer ces pratiques innovantes du fait de leur contact régulier avec les éleveurs. Le CNR pourra également jouer un rôle vis-à-vis de la promotion de l’innovation des pratiques en repérant des pratiques innovantes et en partageant les résultats obtenus grâce à ces pratiques.

***Vers une évaluation des lois relatives aux « chiens dangereux****»*

En dehors de la recherche et des pratiques innovantes, il est également important de communiquer sur les actions en cours dans la filière et les évaluations de certaines politiques publiques.

A titre d’exemple, le Ministère chargé de l’Agriculture publiera au cours de l’année 2015 un rapport sur les résultats des évaluations comportementales. En effet, les lois dites « chiens dangereux » (*loi de sécurité des biens et des personnes*) pilotées par le ministère de l'Intérieur en collaboration avec le ministère chargé de l’agriculture du fait de ses compétences techniques vétérinaires, sont le fruit de plusieurs textes successifs souvent reliés à des faits divers médiatiques.

Ces lois codifiées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ont institué un ensemble de mesures consistant par exemple :

1. à créer deux catégories de chiens dangereux fondées sur des critères de races auxquelles sont appliquées des dispositions particulières ;
2. à introduire une obligation de procéder à des évaluations comportementales canines dans un certains nombres de cas précis (*chiens de catégorie, chiens, quel que soit leur race, jugés dangereux par le maire et tous les chiens ayant mordus*).

Cette dernière obligation est un point fondamental dans l’histoire de l’appréciation du comportement canin et des relations entre l’homme et le chien. Ces évaluations comportementales sont réalisées par des vétérinaires volontaires qui se sont inscrits sur une liste départementale pour pratiquer ces évaluations dans tous les départements de leur choix.

L’article D. 211-3-4 du CRPM charge le ministre de l’agriculture de publier chaque année un rapport sur les résultats des évaluations comportementales des chiens. Ce rapport doit être établi à partir des données transmises par les vétérinaires au Fichier National d’Identification des Carnivores Domestiques. Les évaluations n'étaient jusqu’en 2013, ni centralisées ni exploitées. C’est désormais chose faite désormais grâce, d’une part, à la convention de gestion signée fin 2012 entre le ministère chargé de l’agriculture et le gestionnaire du FNICD, qui a intégré cette obligation dans le cahier des charges du fichier et, d’autre part, à l’arrêté du 19 août 2013 qui a décrit les modalités pratiques transmission et la nature des informations collectées par les vétérinaires. Le dispositif a été mis en application par une instruction du 22 octobre 2013.

Les informations brutes collectées pendant l’année 2014 sur plus de 4700 évaluations comportementales saisies par les vétérinaires ont été transmises au ministère chargé de l’intérieur et sont en cours d’analyse commune, avant d’être présentées aux instances vétérinaires. L’objectif est la publication d’un premier bilan à la fin du 1er semestre 2015.

Ces informations donneront des premières indications sur le comportement canin elles sont à ce titre une avancée importante et participeront au partage des connaissances souhaité dans l’axe 1 de la stratégie nationale du bien-être animal. La communication de ces informations pourrait à terme justifier dans quelques années, des évolutions des lois chiens dangereux vers une meilleure adéquation aux comportements canins.

**2-- Responsabiliser les acteurs à tous niveaux**

***Des professionnels impliqués dans la rédaction de guides de bonnes pratiques***

Par décret du 28 août 2008 qui faisait suite aux Rencontres Animal et Société (RAS) tenues en 2008, plusieurs mesures ont été introduites pour encadrer les activités portat sur les animaux de compagnie

Plusieurs arrêtés d’application ont depuis été élaborés, en concertation étroite avec les partenaires professionnels, associatifs et un groupe de travail de spécialistes des Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP).

Le dernier arrêté ministériel en date du 03/04/2014 résulte d’un consensus entre les différents acteurs de cette filière, il repose sur le principe de la « nouvelle approche » qui intègre en priorité une atteinte des objectifs de bien-être fixés par l’arrêté, plus que sur la simple obligation de moyens. Il s’agit d’une nouveauté dans ce domaine de la protection des animaux de compagnie ; les obligations de moyens ont donc été fortement limitées pour responsabiliser les professionnels et associations concernés.

Le texte présente également deux nouveautés importantes : la promotion des Guides de Bonnes Pratiques (GBP) avec leur validation possible par le ministère chargé de l’agriculture, et la réalisation d’autocontrôles.

Les GBP sont des documents rédigés par les professionnels pour les professionnels. Il est à noter qu’un seul guide par activité (Vente-animalerie / Élevage chiens-chats / Fourrière et/ou Refuge / Garde-Pension / Éducation-Dressage) pourra être validé par le ministère chargé de l’agriculture après avis donné par L’ANSES. L’ANSES a émis un avis officiel le 29 janvier 2015 relatif aux recommandations pour élaborer un GBP sur le BEA. Sans entrer dans le détail des lignes directrices définies par l’avis de l’ANSES, un GBP se doit d’être document technique, concis et pratique. Afin de permettre une avancée significative pour la protection animale, le GBP doit être un outil opérationnel pour l'appropriation de l’arrêté du 3 avril 2014 par les acteurs. Il doit ainsi présenter de façon détaillée, accessible, lisible et pratique, les différentes étapes de l'activité traitée. Ces différentes étapes pourront être hiérarchisées en fonction des risques identifiés.

L’avis de l’ANSES a été présenté le 12 février 2015 aux acteurs de la filière canine et autres animaux de compagnie. Les premières validations de guides sont attendues en fin d’année 2015.

La seconde nouveauté introduite par l’arrêté du 03/04/2014 est la réalisation d’autocontrôles. Cette notion d’autocontrôles obligatoires vise à responsabiliser les professionnels de l’élevage, de la garde ou de la vente de chiens et autres animaux de compagnie. En effet ces derniers devront définir eux-mêmes par une analyse de risque appropriée la nature de ces autocontrôles en s’appuyant sur les GBP et leur vétérinaire sanitaire.

***Le vétérinaire au cœur de la politique en faveur du bien-être animal***

Dans la stratégie nationale pour le BEA, l’implication plus forte de la profession vétérinaire représente un enjeu important. Cette implication doit avoir lieu à tous les niveaux :

1. le vétérinaire, d’abord clinicien, constitue un conseiller privilégié en contact régulier avec les détenteurs de chiens. Son implication pour le bien-être animal pourra être initiée dès sa formation à l’école vétérinaire et se concrétiser par une meilleure prise en charge de la douleur lors des actes vétérinaires accomplis mais également dans les conseils d’élevage qu’ils pourra délivré ;
2. le vétérinaire habilité (ou vétérinaire sanitaire) est en charge des visites sanitaires obligatoires dans les établissements d’élevage, les animaleries ou encore les refuges. Outre sa mission de sensibilisation sur les prérogatives de l’État en matière de bien-être animal, tout vétérinaire sanitaire a l’obligation de déclarer auprès de sa DDPP, toute suspicion de maltraitance animale. Mal connue, cette obligation réglementaire est fondamentale et doit être rappelée à la profession ;
3. enfin, le vétérinaire mandaté par l’Etat pourra être sollicité pour la réalisation de contrôles en matière de bien être animal afin d’apporter son expertise aux services de l’Etat. Elle permettra notamment d’objectiver la réalité de mauvais traitements sur animaux et ainsi de conforter les procédures contentieuses engagées à l’encontre des détenteurs. Les modalités de mandatement seront précisées en 2015 en concertation avec les représentants vétérinaires.

Ainsi la réglementation relative à la protection des chiens donne également une place privilégiée au vétérinaire qui devient un acteur clé du dispositif : les établissements doivent faire procéder à deux visites sanitaires annuelles réalisées par le vétérinaire qu’ils ont dûment désigné. Le vétérinaire apporte son avis d’expert en matière de règlement sanitaire et de bien-être animal.

Responsabiliser les différents acteurs professionnels des filières canines est un élément primordial mais il faut également garder à l’esprit que les animaux de compagnie sont détenus par de nombreux particuliers. En France, un foyer sur deux (48,4%) possède en effet un animal de compagnie (FACCO, 2012). Ces particuliers peuvent avoir une influence considérable sur le fonctionnement de la filière, il est donc important de responsabiliser l’ensemble des citoyens vis-à-vis de la protection animale.

Le marché de l’animal de compagnie est confronté à plusieurs dérives : abandons suite à des achats « coup de cœur », trafics d’animaux, échanges intracommunautaires non conformes, activités d’élevage non déclarées, mauvais traitements. Pour tenter de remédier à ces dérives, la Loi d’Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2014 prévoit à l'article 55.6 un renforcement des règles relatives au commerce des animaux de compagnie.

Le projet d’ordonnance qui prévoit la mise en place des nouvelles mesures relatives au commerce est en cours de rédaction. Les principales dispositions qui figurent dans ce projet sont:

1. La redéfinition du seuil de l’élevage pour les chiens et chats dès le premier chiot ou chaton vendu ;
2. L’obligation d’immatriculation au registre du commerce (numéro SIREN) pour tous les éleveurs ;
3. Des dispositions d’application spécifiques aux éleveurs amateurs produisant dans les livres généalogiques dans la limite d’une portée par an par foyer fiscal ;
4. L’obligation de mention du numéro SIREN (ou du numéro de portée pour les éleveurs amateurs) pour toute publication d’annonce de cession à titre onéreux
5. L’interdiction de vente de tout vertébré en libre service.

Les objectifs principaux des nouvelles mesures envisagées sont de dissuader les particuliers de faire reproduire leurs animaux et de diminuer l’offre de chiots et chatons sur Internet. Ceci doit ainsi permettre de participer à la lutte contre l’abandon des animaux de compagnie.

Ces mesures permettront également de répondre à l’attente des filières professionnelles de lutte contre la concurrence dont ils font l’objet de la part des « particuliers » échappant à toute obligation sanitaire et de protection animale qui sont imposées aux éleveurs dument déclarés. La traçabilité lors de toute vente de chiots ou de chatons constitue donc l’élement fondamental du nouveau dispositif.

La responsabilisation de l'ensemble des professionnels, ainsi que des particuliers, conduira à une meilleure prise en considération du bien-être du chien, et devrait permettre l’évolution des pratiques.

**3-Poursuivre l’évolution des pratiques**

*De nouvelles exigences pour les activités liés aux animaux de compagnie*

Les conditions d’élevage des chiens et des chats, les conditions de vente ou d’hébergement dans les refuges et fourrières, ont fait l’objet de prescriptions définies à de l’arrêté ministériel du 3 avril 2014 précédemment évoqué : ce nouveau dispositif réglementaire renforce la responsabilité des professionnels en matière de respect du bien-être des animaux dont ils ont la charge mais assoit également les bases pour continuer vers une évolution des pratiques en faveur du BEA.

La visite sanitaire, par un vétérinaire habilité, des établissements participera à l’évolution des pratiques tout en renforçant le rôle des vétérinaires dans leur fonction d’évaluation du bien-être des animaux. Ces derniers conseilleront le responsable de l’établissement notamment pour l’élaboration d’un règlement sanitaire. Ils seront également garants du registre sanitaire qu’ils devront viser lors de leurs visites sanitaires. Une nouvelle collaboration contractuelle, qui intégrera une vision systémique des établissements au-delà de la simple observation des animaux en cabinet vétérinaire, devra ainsi s’instaurer entre vétérinaires et responsables d’établissement. Cette collaboration impliquera une évolution des pratiques des différents acteurs dans le domaine de la gestion du bien-être des animaux.

L’arrêté du 03 avril 2014 , même s’il est plus tourné vers une obligation de résultats que vers une obligation de moyens, fournit des éléments de bases concernant les installations et les pratiques des activités relatives aux chiens. Ces éléments ont pour objectif de mettre en conformité les installations et les pratiques vis-à-vis de la protection animale. Pour rester en cohérence avec la réalité des activités canine en France, des dispositions assouplies sont prévues pour permette l’élevage en habitation lorsque l’éleveur possède au maximum 3 femelles reproductrices et que le nombre d’animaux détenus n’excède pas neuf.

Parmi les obligations introduites par l’arrêté du 3 avril 2014 figure l’obligation pour tous les nouveaux établissements construits après le 1er janvier 2015 de mettre en place une courette en plein air attenante à l’hébergement des chiens. D’autre part, les animaux doivent être sortis régulièrement dans une aire d’exercice prévue à cet effet. L’arrêté impose également la définition de plages horaires de sorties avec un objectif de sortie régulière des chiens. L’arrêté insiste également sur les contacts sociaux pour les chiens, ils doivent avoir quotidiennement des contacts interactifs positifs avec les être humains et les autres chiens. La sociabilisation et la familiarisation constituent des éléments importants du développement canin et ces aspects doivent être pris en compte par les professionnels.

Avec l’introduction dans la réglementation de ces nouvelles mesures en faveur de la protection animale, L’État entend encourager la poursuite de l’évolution des pratiques au sein des activités liées aux animaux de compagnie.

**4- Prévenir et être réactif face à la maltraitance animale**

La maltraitance des animaux est une préoccupation de l’opinion publique et du monde associatif qui heureusement ne concerne qu’une minorité d’élevages et de particuliers. Toutefois cette problématique est présente sur l'ensemble du territoire avec des situations souvent complexes. Une instruction nationale en cours de validation, rédigée avec l’appui du service des affaires juridiques du MAAF, permettra de coordonner et d’harmoniser les préconisations méthodologiques, afin d’assurer le double objectif de renforcer l’efficience de nos services, et d’améliorer la mobilisation des partenaires.

Les services de l’État devront s’appuyer chaque fois que possible sur un réseau de partenaires et interlocuteurs, variable suivant les espèces animales, les types de détenteurs, les organismes présents dans le département, et les mesures à mettre en œuvre. Ainsi les organisations professionnelles locales, les organisations de protection animale, les vétérinaires, le maire et la police ou la gendarmerie sont autant d’acteurs essentiels avec lesquels les services seront amenés à collaborer. Le vétérinaire est placé au cœur de ce système d’alerte vis-à-vis de la maltraitance animale, des instructions nationales sur le mandatement vétérinaire viendront consolider ce dispositif. Il est consulté en tant qu’expert pour donner son avis sur le devenir des animaux en souffrance et peut intervenir directement à la demande des services.

En présence de cas graves, ou d’urgence pour la sauvegarde des animaux, des mesures administratives ou/et pénales sont mises en œuvre pour mettre un terme aux manquements constatés et/ou sanctionner le responsable en fonction de la situation particulière observée. Les réponses à apporter à une situation de maltraitance peuvent être de nature administrative et pénale, et il pourra être nécessaire de recourir conjointement à ces deux procédures.

Une fois la situation évaluée, les agents peuvent recourir, de façon successive ou alternative, à trois catégories de mesures administratives qui sont destinées à mettre fin à la situation de maltraitance.

La première possibilité est l’injonction ou la mise en demeure, le préfet met en demeure l’intéressé de satisfaire à ces obligations dans un délai qu’il détermine, l’intéressé disposant du même délai pour présenter ses observations. Il s’agit ici d’une procédure contradictoire spécifique.

La seconde catégorie de mesures sont des mesures prises en vue de réduire la souffrance des animaux (soins vétérinaires en cas de maladie ou blessure, intervention du maréchal-ferrant si la souffrance est liée à l’état des sabots (équidés), adaptation des conditions de détention, apport de nourriture et/ou d’eau en quantité suffisante et régulière en cas de misère physiologique et d’état de carence alimentaire.).

La dernière possibilité est le retrait ou la saisie, ce sont des décisions administratives provisoires : elles constituent un préalable à la décision judiciaire avec laquelle elles doivent s’articuler.

Conjointement aux mesures administratives, des mesures pénales peuvent être engagées. Afin de mettre en œuvre des pouvoirs de police judiciaire et les décisions judiciaires, les agents de l’État habilités doivent procéder à l’établissement d’un procès-verbal relevant l’ensemble des infractions constatées. La qualification juridique des faits constatés par procès-verbal ainsi que le choix entre délit et contravention appartient au procureur de la République. À l’issue de l’enquête pénale, les auteurs des infractions relevées pourront être sanctionnés par un tribunal.

Il est évident que ces situations, parfois extrêmes, ne devraient plus être rencontrées. Les connaissances techniques et scientifiques en matière de bien-être animal doivent être largement diffusées pour éviter ces dérives encore trop fréquemment rencontrées.

**5- Informer chacun des avancées techniques et scientifiques**

La responsabilisation des acteurs et l’évolution des pratiques ne peuvent être effectives sans une communication adéquate sur les obligations réglementaires, sur les actions en cours et sur les avancées techniques et scientifiques de la filière.

Le ministère chargé de l’agriculture a par le passé déjà mis en place des campagnes de communication concernant des problématiques liées aux animaux de compagnie. Par exemple, pour améliorer la couverture du territoire national en fourrières animales, une brochure (Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt, 2012) destinée aux municipalités a été transmise aux préfets par les Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Intérieur. Elle est diffusée par les Directions Départementales de la Protection des Populations aux Maires concernés par une absence de fourrière pour leur commune, afin de leur rappeler leurs obligations et surtout leur apporter une aide méthodologique. Cette brochure est accessible sur le site du Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt.

Par ailleurs, à la suite des rencontres « Animal et Société », un livret (Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt, 2009) destiné aux propriétaires et futurs propriétaires d’animaux de compagnie a été publié. Il rappelle les exigences physiologiques et matérielles des animaux ainsi que les règles à respecter.

Suite aux nouvelles dispositions prévues relatives au commerce des animaux de compagnie et à l’évolution récente de la réglementation concernant notamment les chiens, une nouvelle campagne de communication auprès du grand public sera menée afin de que chacun soit tenu informé des évolutions et soit conscient des obligations qui lui incombent.

Les réseaux professionnels sont également encouragés à diffuser au sein de leur réseau les avancées techniques qui peuvent apparaître dans la filière. Là encore, la profession vétérinaire se verra confier une responsabilité importante dans la diffusion de l’information aussi bien auprès des particuliers que des professionnels.

**Conclusion**

Les attentes de la société vis-à-vis du bien-être animal se dessinent de plus en plus nettement. En témoigne la reconnaissance, par la loi du 16 février 2015, dans le code civil, de la sensibilité des animaux. Le lien fort entre l’homme et les animaux de compagnie, et en premier lieu avec le chien et le chat, a de façon évidente contribué à cette demande forte di citoyen d’un plus grand respect de l’animal, désormais traduite au plus haut niveau juridique.

Les problématiques liées aux animaux de compagnie ne sont ainsi nullement accessoires pour le MAAF. Pour s’en convaincre, il convient de souligner que plus de 60 équivalents temps plein d’inspecteurs répartis sur le territoire, consacrent leurs actions au contrôle des établissements de cette filière, essentiellement sur les questions de protection animale. Les DDPP sont bien sur également mobilisées sur les problématiques sanitaires, notamment de lutte contre la rage, ou de sécurité publique liés à la catégorisation des chiens dangereux.

Dans ce contexte, les animaux de compagnie trouvent légitimement leur place au sein de la première stratégie nationale en faveur du bien-être animal qui sera validée et diffusée en 2015. Dans chacun des 5 axes définis, la légitimité du vétérinaire en tant qu’acteur du bien-être animal est réaffirmée. Sur ce dossier, une mobilisation de la profession est donc attendue par le Ministère chargé de l’agriculture. A tout niveau, qu’il soit dans son rôle de clinicien, de vétérinaire habilité ou encore mandaté par l’Etat, le vétérinaire a une action déterminante à jouer pour améliorer encore le bien-être des animaux de compagnie et particulièrement celui des carnivores domestiques. Nul doute que la profession saura relever cette nouvelle responsabilité qui lui est confiée, dans un partenariat avec l’Etat.

**Bibliographie**

ANSES, 2015 Avis de l’Anses relatif à des "Recommandations pour l’élaboration d’un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal" Auto-saisine n° 2014-SA-0252.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE L’ALIMENTATION ET DE LA PECHE Note de service du 22 octobre 2013. [Application de lHYPERLINK "javascript:void()"'HYPERLINK "javascript:void()"Arrêté 19/08/2013 relatif à la teneur et aux modalités de transmission au fichier national dHYPERLINK "javascript:void()"'HYPERLINK "javascript:void()"identification des carnivores domestiques des informations relatives à lHYPERLINK "javascript:void()"'HYPERLINK "javascript:void()"évaluation comportementale canine en application de lHYPERLINK "javascript:void()"'HYPERLINK "javascript:void()"article D.211-3-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)](javascript:void())

FACCO, 2012, Enquête FACCO / TNS SOFRES - Parc des Animaux Familiers en France - PAFF 2012

ICAD, 2014 Données non publiées fournies par la société I-CAD, identification des carnivores domestiques

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2008), Décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2013), arrêté du 19 août 2013 relatif à la teneur et aux modalités de transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine en application de l'article D. 211-3-2 du code rural et de la pêche maritime

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2014), Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE L’ALIMENTATION ET DE LA PECHE (2009).

Vivre avec un animal de compagnie, février 2009.

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/animaux_compagnie_Guide_bien_vivre_2009.pdf>

MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE L’ALIMENTATION ET DE LA PECHE (2012)

Fourrière animale : Guide à l’attention des maires, octobre 2012.

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere_animale_guide_cle8629f9.pdf>

MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE L’ALIMENTATION ET DE LA PECHE, 2014, données non publiées fournies par le Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt

PORTAL, Arnaud. 2002. Les chiens d’utilité, thèse pour le doctorat vétérinaire, École vétérinaire de Maison Alfort

SCC, 2014 Données non publiées fournies par la Société Centrale Canine

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. WIIGENSTEIN, Ludwig, *Remarques sur la philosophie de la psychologie*, vol. II, 1948, trad. Gérard Granel, Mauvezin, TER, 1994, § 6. [↑](#footnote-ref-1)
2. BERMOND, Bob. « The myth of animal suffering » in *Animal Counsciousness and Animal Ethics, Perspectives from the Netherland*, ed. Marcel Dol and Col., Van Gorcum, Assen, 1997, p.125-143. Bob Bermond affirme que seuls les grands singes et les humains souffrent puisqu’ils possèdent un cortex préfrontal que n’ont ni les carnivores ni les chevaux, ni les bovins. [↑](#footnote-ref-2)
3. GUTTENPLAN, Samuel, A companion to the philosophy of mind, 1995, Blackwell, Oxford: 1995 [↑](#footnote-ref-3)
4. Wittgenstein, Ludwig. *Le cahier bleu et le cahier brun*, trad. G.  Durand, Paris : Gallimard, 1965,p.48. [↑](#footnote-ref-4)
5. BENNETT, Maxwell; HACKER, Peter Michael Stephan. *Philosophical Foundations of Neuroscience*, Oxford : Blackwell, 2003, p. 386. [↑](#footnote-ref-5)
6. *Ibid.,* p. 445. [↑](#footnote-ref-6)
7. *Id.,* *History of cognitive neuroscience*, Wiley-Blackwell, Oxford, 2008 [↑](#footnote-ref-7)
8. DEVIENNE, Philippe. *Penser l’animal autrement*, Paris : l’Harmattan, 2010 [↑](#footnote-ref-8)
9. KANT, E., *Prolégomènes à toute métaphysique future,* 13, rem. III, in *Œuvres philosophiques,* trad. J. Rivelaygue, Paris : Gallimard, 1985, (coll. La Pléiade), t. II, p. 64. [↑](#footnote-ref-9)
10. APPEL, K. O., « De Kant à Peirce : la transformation sémiotique de la logique transcendantale », trad. O. Feron, in *Philosophie*, n° 48, Les Ed. de Minuit, Décembre 1995, p. 49-70. [↑](#footnote-ref-10)
11. CAVELL, Stanley, *Une nouvelle Amérique encore inapprochable : de Wittgenstein à Emerson*, 1989, trad. S. Laugier, Combas : éd. de l’Eclat, 1991, p. 61. [↑](#footnote-ref-11)
12. HACKER, Peter Michael Stephan. « Of knowledge and of knowing that someone is in pain» in A.Pichler et S.Säätelä ed., *Wittgenstein: the philosopher and his works,* The Wittgenstein archives at the University of Bergen, Bergen, 2005, p.203-235. [↑](#footnote-ref-12)
13. DESCOMBES, Vincent, *Exercices d’humanité*, Dialogue avec Philippe de Lara, Les Petits Platons, 2013, p. 81 [↑](#footnote-ref-13)
14. BENNETT, Maxwell; HACKER, Peter Michael Stephan., “The conceptual presuppositions of cognitive neuroscience”, in *Neuroscience and philosophy, brain, mind and language*, Bennett, Dennett, Hacker, Searle, Robinson, New York, Columbia University Press, 2007, p.127-162. [↑](#footnote-ref-14)
15. WITTGENSTEIN, Ludwig, *Fiches,* trad. J. P. Cometti et E. Rigal, Paris, Gallimard, 2008, §541. [↑](#footnote-ref-15)
16. *Id.*, *Philosophical Foundations…, op.cit.* [↑](#footnote-ref-16)
17. FLEMING, Richard. “A Short Discourse on Ordinary Metaphysics”. In *First Word Philosophy: Wittgenstein-Austin-Cavell, Writings on Ordinary Language Philosophy*, Cranbury, N. J.: Rosemont Publishing & Printing Corp, 2004, p. 25. [↑](#footnote-ref-17)
18. BENNETT, Maxwell; HACKER, Peter Michael Stephan. *Philosophical Foundations*,*Op.cit.* [↑](#footnote-ref-18)
19. *Ibid.,* p.287. [↑](#footnote-ref-19)
20. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-20)
21. Voir ici le remarquable livre de Vincent Descombes, *Le parler de soi*, Gallimard, 2014. [↑](#footnote-ref-21)
22. CAVELL, Stanley. *The claim of reason. Wittgenstein, skepticism, morality and tragedy*[1979]. *Les voix de la raison*, trad. Sandra Laugier et Nicole Balso, Paris : Seuil, 1996, p.271.  [↑](#footnote-ref-22)
23. DEVIENNE, Philippe, « Comment savoir que les animaux ont mal », in *Souffrances animales et traditions humaines : Rompre le silence*, Lucile Desblaches, Ed. Universitaires de Dijon, 2014. [↑](#footnote-ref-23)
24. ELLIOTT, Carl, “Attitudes, souls and persons”, in *Slow cures and bad philosophers, essays on Wittgenstein, Medicine, and Bioethics,* Carl Elliott Editor, Durham and London, Duke University Press, 2001, p. 96. [↑](#footnote-ref-24)